

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O  
-----  
COMMUNE DE MENGUEME  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
**BP : 57 MBALMAYO**  
Tel : 676 13 15 74



MINISTRY OF DECENTRALIZATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT  
-----  
CENTER REGION  
-----  
NYONG AND SO'O DIVISION  
-----  
MENGUEME COUNCIL  
-----  
GENERAL SECRETARY  
-----  
PO BOX: 57 MBALMAYO

MAITRE D'OUVRAGE :  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGUEME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES:  
*Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MENGUEME*

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/C-MGME/CIPM/2025 DU 05/03/ 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE  
MATERNELLE DE BENEBALOT(LOT1) ET LA CONSTRUCTION D'UN POSTE  
AGRICOLE AU CENTRE VILLE DE MENGUEME (LOT2) DANS LA COMMUNE DE  
MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BIPMINEDUB ET BIP MINADER 2025

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) MOIS POUR CHAQUE LOT

IMPUTATION:

MARS 2025

## **SOMMAIRE**

<b><u>PIÈCES</u></b>	<b><u>PAGE</u></b>
PIECE N°1 : L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	
PIECE N°2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	
PIECES N°3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	
PIECE N°4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
PIECE N°5 : LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	
PIECE N°6 : LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	
PIECE N°7 : DETAIL ESTIMATIF(DE)	
PIECE N°8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)	
PIECE N°9 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE	
PIECE N°10: TEXTES ET FICHES MODELES	
PIECE N°11: LES ANNEXES	

**PIECE N°1:**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/C-MGME/CIPM/2025 DU 05/03/2025 EN PROCEDURE  
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE  
BENEBALOT(LOT1) ET LA CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE AU CENTRE VILLE DE MENGUEME (LOT2) DANS LA  
COMMUNE DE MENGUEME, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

**1. Objet de la Consultation**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public Exercice **2025**, le Maire de la Commune de MENGUEME, Maître d'Ouvrage lance, un **Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence**, en vue de la construction d'un bloc maternel à l'école maternelle de BENEBALOT(lot1) et les travaux de construction d'un poste agricole au centre urbain de Mengueme (lot2), dans la Commune de MENGUEME, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

**2 - Consistance des travaux :**

Les principales tâches à exécuter sont les suivantes :

- ✓ Travaux préparatoires ;
- ✓ Terrassement ;
- ✓ Fondations ;
- ✓ Maçonnerie Elévation ;
- ✓ Charpente - Couverture ;
- ✓ Menuiserie Métallique ;
- ✓ Electricité ;
- ✓ Peinture ;
- ✓ V.R.D ;

**3- Allotissement :**

Ces travaux sont en deux (02) lots.

**4-Coût de projet :**

Le coût prévisionnel des opérations à l'issue des études préalables est de **Vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA** pour le lot 1 et **Vingt-trois millions (23 000 000) francs CFA** pour le lot2.

**5- Délai d'exécution :**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de **quatre (04) mois** pour chaque lot à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

**6- Participation et origine :**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais reconnues pour leur compétence dans la réalisation de travaux similaires et exerçant régulièrement leurs activités sur le territoire national. La constitution des entreprises en groupement ou la sous-traitance est autorisée conformément à la réglementation en vigueur.

## **7- Financement :**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **BIP MINEDUB ET MINADER EXERCICE 2025**, et financé à hauteur de **Vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA** pour le lot1 et **Vingt-trois millions (23 000 000) francs CFA** pour le lot2.

## **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

## **9. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur et accompagnée d'un récépissé délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **500 000(Cinq cent mille)FCFA** pour le **lot 1** et **460 000 (Quatre cent-soixante mille) FCFA** pour le **lot2** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :**

Dès publication du présent avis, le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Maire de MENGUEME (Service des Marchés).

## **11. Acquisition du dossier de Consultation:**

Le dossier de Consultation peut être obtenu au Service des marchés de la Mairie de Mengueme dès publication du présent avis, contre versement (remise de l'original de la quittance de paiement) d'une somme non remboursable de **Soixante mille FCFA (60 000 francs)** à la recette municipale Mengueme.

## **12. Remise des Offres :**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat du Maire de Mengueme au plus tard **le 04/04/2025 à 12 Heures** et devra porter la mention :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/C-MGME/CIPM/2025 DU 05/03/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BENEBALOT(LOT1) ET LA CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE AU CENTRE VILLE DE MENGUEME (LOT2) DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

## **13. Recevabilité des Offres :**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### **14. Ouverture des Offres :**

L'ouverture des plis se fera en un temps. Elle se tiendra **le 04/04/2025 à 13 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Mengueme, dans la salle des actes de la Mairie de Mengueme.

Seuls les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

#### **15. Critères d'évaluation**

##### **a- Principaux critères éliminatoires :**

###### **1- OFFRE ADMINISTRATIVE**

- Dossier Administratif incomplet et/ou non conforme 48h après l'ouverture des plis ; - Pièce falsifiée ou non authentique ;
- Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées ; (*la CIPM se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux*) ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché au cours des trois dernières années ;

###### **2- OFFRE TECHNIQUE**

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique
- N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification
- Absence d'un rapport de visite de site avec photos signé sur l'honneur par le soumissionnaire
- Non inscription du conducteur des travaux à l'ONIGC

###### **3- OFFRE FINANCIERE**

- Dossier financier incomplet ;
- Omission totale ou modification dans l'offre financière d'une tâche ou d'une quantité (BPU, DQE, SDPU) ;
- Absence d'une attestation de capacité financière d'un montant d'au moins 20 000 000 (Vingt millions) FCFA.

##### **b- Critères de qualifications**

01.	Présentation du dossier	01 critère
02	Références de l'entreprise dans les prestations similaires	03 critères
03	Disponibilité du matériel de chantier et équipements essentiels (propriété justifiée ou contrat de location)	03 critères
04	Personnel (référence, qualification et CV)	03 critères
05	Méthodologie (calendrier, délais, planning des travaux)	01 critère

#### **16- Attribution du Marché :**

Le Maire de la Commune Mengueme attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante, et jugée conforme au Dossier **d'appel d'offres**.

#### **17. Nombre maximum de lots :**

Un candidat peut soumissionner pour un ou deux lots, et peut être attributaire des deux lots.

**18. Durée de validité des Offres :**

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**19. Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dès publication du présent avis de d'Appel d'Offres à la Mairie Mengueme.

**MENGUEME, le \_\_\_\_\_**

**LE MAIRE**

**(Autorité Contractante)**

**Ampliations :**

- ARMP ;
- DDMP-NS ;
- Affichage ;
- Archives/Chrono.



**NATIONAL TENDER NOTICE N°001/NTN/C-MGME/CIPM/2025 OF THE 05/03/2025 FOR THE CONSTRUCTION OF ONE NURSERY BLOCK AT THE NURSURY SCHOOL OF BENEBALOT (lot1) AND CONSTRUCTION OF AN AGRICULTURAL POST IN THE CITY CENTER OF MENGUEME(LOT2) AT MENGEME COUNCIL, NYONG AND SO'O DIVISION, CENTER REGION.**

**1- Purpose:**

As part of the execution of the public investment budget, 2025 Fiscal year, the Mayor of Council of MENGUEME Subdivision Council, Contracting Authority launches a **National Tender Notice in emergency procedure**, for the construction of **CONSTRUCTION OF ONE NURSERY BLOCK AT THE NURSURY SCHOOL OF BENEBALOT (LOT1) AND CONSTRUCTION OF AN AGRICULTURAL POST IN THE CITY CENTER OF MENGUEME(LOT2) AT MENGEME COUNCIL, NYONG AND SO'O DIVISION, CENTER REGION.**

**2- Services:**

The services must include the following:

- ✓ Preliminary works
- ✓ Grading
- ✓ Foundations
- ✓ Elevations masonry
- ✓ Frame roofing
- ✓ Metal joinery
- ✓ Electricity
- ✓ Paint

**3. Allotment**

The work is divided in (02) two lots.

**4- Cost of projects**

**The estimated cost of the operation following preliminary studies is 25 000 000 (twenty-five millions) for the LOT1 and 23 000 000(twenty-three millions) for the lot2.**

**5. EXECUTION DEADLINE:**

The maximum execution deadline provided for by the Contracting Authority shall be **four (04)** months for each lot.

**6- Participation and origin:**

The participation to this tender is opened to all public works enterprises of Cameroon law based in Cameroon and with experienced in similar works.

The constitution of group companies or subcontracting is authorized in accordance with the regulation in force.

**7- Funding:**

The works subject of this tender shall be financed by Public Investment Budget of **MINEDUB and MINADER 2025 for the lot1 and** Fiscal Year, at an estimated amount of **twenty-five millions (25 000 000) francs CFA and 23 000 000(twenty-three millions) for the lot2.**

**8. Bidding method**

The mode of submission selected for this consultation is offline.

## **9. PROVISIONAL BID BOND**

Each tenderer must attach to his/her administrative documents a deposit of submission stamped at the rate in force accompanied by a receipt deposit issued by the Deposit and Consignment Fund established by a first rate bank or in assurance company approved by the ministry in charge of finance to issue guarantees in the field Public Contracts whose list appears in room 14 of the DAO of an amount of **500 000 FCFA (Five hundred Thousand) for the lot1 and 460 000(four hundred thousand) FCFA for the lot2**, valid for thirty days beyond the date of validity of the offers.

Provisional surety will be liberated after constitution latest fifteen days after expiration of the validity offers for unsuccessful bidders. In the even that the tenderer is awarded the contract, the provisional guarantee will be released after constitution of the final guarantee.

## **10. CONSULTATION OF TENDER FILE:**

The file may be consulted during working hours at the Markets Service of Mengueme Council as soon as this notice is published.

## **11. ACQUISITION OF THE TENDER FILE:**

The tender file may be obtained at the Mengueme Council (Markets Service), as from the publication of the present invitation to tender against a non-refundable treasury receipt of **sixty thousand (60.000) francs CFA**, payable at the Mengueme Municipal Treasury.

## **12. SUBMISSION OF BIDS**

Each offer drafted in English or French in **seven (07) copies** including the **one (1) original and six (06) copies** shall be submitted at the General Secretariat of Mengueme Council not later than the **04/04/2025 at 12:00am** local time and should carry the inscription:

**NATIONAL TENDER NOTICE N°001/NTN/C-MGME/CIPM/2025 OF THE 05/05/ 2025 FOR THE CONSTRUCTION OF ONE NURSERY BLOCK AT THE NURSURY SCHOOL OF BENEBALOT (lot1) AND CONSTRUCTION OF AN AGRICULTURAL POST IN THE CITY CENTER OF MENGUEME(LOT2) AT MENGEUME COUNCIL, NYONG AND SO'O DIVISION, CENTER REGION.**

**« TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION »**

## **13. ADMISSIBILITY OF OFFERS**

Tenders shall be deposited at the Council of MENGUEME at the latest on the .../03/2025 at 12.00 a.m. or else they will be rejected.

Beside his administrative documents, every bidder shall join a bid bond of five hundred thousand (500 000) francs CFA established by a first class bank recognized by the Ministry of Finance, valid ninety (90) days beyond the expiry date of the Tenders.

The other required administrative documents shall imperatively be produced in originals and photocopies certified true by the issuing service.

Each administrative document shall imperatively be dated less than Three (03) months before the date of submission of Tenders and have been established after the date of signature or the National Tender Notice.

Any Tender which does not comply with the requirements of this Notice and the Translation Tender Dossier will be declared inadmissible. The absence of a bid bond or the non-compliance with the models of the various documents Translation Tender Notice will result in the rejection of the Tender.

## **14. OPENING OF BIDS:**

The bids shall be opened in one phase on the **04/04/2025 at 1:00 PM**, local time, by the Internal Tenders Board; this will be done in the conference Hall of Mengueme Council.

Bidders may attend or be duly represented by persons of their choice.

## **15. Key evaluation criteria**

### **a) Eliminatory criteria**

These include the following:

#### **Administrative offer**

- Incomplete or non-complying Administrative file 48 hours after opening bids;
- Absence or non-conformity of the bid bond at the opening of the offers or in person;
- False declaration or presence of falsified document (*the ITB reserves the right to authenticate any document of questionable nature*);

#### **Technical offers**

- Incomplete financial files
- Non inscription of works manager with the national order of civil engineers
- Failure to meet at least 70% of the qualification criteria;
- Certificate or descriptive report of site visit, signed on honor, matching photos;
- Absence of the declaration on the honor of non-abandonment of sites in the last three years

**Financial offer**

- Total omission or modification of a task or a quantified unit price in the financial offer;
- Incomplete financial files
- Certificate of solvency of an amount at least equal to 20 000 000 FCFA;

**B/ ESSENTIAL CRITERIA**

1- Presentation of offers	<b>01 point</b>
2- References of enterprise	<b>03 points</b>
3- Equipment and materials	<b>03 points</b>
4- Staff ( reference, qualification and CV)	<b>03 points</b>
5- Methodology (schedule, deadlines, work schedule)	<b>01 points</b>

**16. AWARD OF CONTRACT:**

The Contracting Authority shall award the contract to the tenderer having presented a compliant technical eligible Administrative offer and presenting the lowest evaluated finance offer.

**17. Maximum number of lots:**

A candidate may tender for one or two lots and can be awarded for the two lots.

**18. Duration of the validity of offers**

The bidders remain committed to their offers for sixty (60) days from the deadline set for the Submission of tenders.

**19. Additional Information:**

Additional technical information may be obtained during working hour through the Mayor of MENGUEME Council from the date of publication of the present notice

MENGUEME, ON THE \_\_\_\_\_

THE MAYOR

(Contracting Authority)

**Copies:**

- DELEGATE OF NYONG AND SO'O PUBLICS CONTRACTS
- ARMP (for publication in JDM)
- MGME/President commission
- archives/chrono

**Pièce n°2 :**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

**(RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

Pièce n°2 :.....	11
Règlement .....	11
Général de l'Appel d'Offres .....	11
A. Généralités .....	12
Article 1 : Portée de la soumission .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 2 : Financement.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 3 : Fraude et corruption.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 7 : Visite du site des travaux .....	Erreur ! Signet non défini.
B. Dossier d'Appel d'Offres .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	Erreur ! Signet non défini.
C. Préparation des offres .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 11 : Frais de soumission .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 12 : Langue de l'offre .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 13 : Documents constituant l'offre .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 14 : Montant de l'offre .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 16 : Validité des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 17 : Caution de soumission .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	Erreur ! Signet non défini.
D. Dépôt des offres .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 23 : Offres hors délai.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec L'Maître d'Ouvrage .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 30 : Correction des erreurs.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	Erreur ! Signet non défini.
F. Attribution du Marché .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 34 : Attribution.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 35 : Droit à l'Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 36 : Notification de l'attribution du marché .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 38 : Signature du marché .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 39 : Cautionnement définitif .....	Erreur ! Signet non défini.

**Article 1.****Objet de la consultation**

1.1. Le Maire de la Commune de Mengueme Maître d’Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

**Article 2.****Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

**Article 3.****Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage:

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d’ouvrage ou Maître d’ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ; vii. La complicité s'entend de :
  - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

## **Article 4. Candidats admis à concourir**

## Candidats admis à concourir

**4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :**

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d’Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ; iii. Les marchés exécutés ; iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ; vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de

personnels à mobiliser

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO **ndiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés

Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

#### **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

**a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :**

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

**a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;**

**a. 3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;**

## **b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

### ***b.1. Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

### ***b.2. La Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, soustraitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

### ***b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### ***b.4. Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs )***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

## **c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ; ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ; iii. Refuse de recevoir notification du marché.

#### **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.
- c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
  - En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

### **Pour les soumissions hors ligne,**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

#### **Pour les soumissions en ligne,**

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le

remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre实质上 conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

## **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## F. ATTRIBUTION

### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire

38.2. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

## **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N°3 :**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**  
**(RPAO)**

## SOMMAIRE

<a href="#">Article 1 : Objet de l'Appel d'offres .....</a>	25
<a href="#">Article 2 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres .....</a>	25
<a href="#">Article 3 : Conditions générales de l'Appel d'Offres .....</a>	25
<a href="#">Article 4 : Documents établissant l'admissibilité du soumissionnaire .....</a>	25
<a href="#">Volume 1 : Pièces administratives .....</a>	25
<a href="#">Volume 2 : Offre technique .....</a>	26
<a href="#">Volume 3 : Offre financière .....</a>	26
<a href="#">Article 5 : Présentation des Offres .....</a>	26
<a href="#">Article 6 : Remise des Offres .....</a>	26
<a href="#">Article 7 : Délai d'engagement .....</a>	26
<a href="#">Article 8 : Conformité des offres au Dossier d'Appel d'Offres .....</a>	27
<a href="#">Article 9 : Ouverture des plis et évaluation des offres .....</a>	27
<a href="#">Article 10 : Confidentialité de la procédure .....</a>	28
<a href="#">Article 11 : Informations complémentaires .....</a>	29
<a href="#">Article 12 : Attribution du Marché .....</a>	29
<a href="#">Article 13 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....</a>	29

**En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.**

## **A. GÉNÉRALITÉS**

### **Article 1 : Objet de la soumission**

Le Maire de la Commune de Mengueme, Maître d’Ouvrage, lance un Appel d’Offres National Ouvert en procédure d’urgence, Pour l’exécution des travaux de construction d’un bloc maternel à l’école maternelle de Benebalot(lot1) et d’un poste agricole au centre urbain de Mengueme dans la Commune de Mengueme, Département du Nyong et So'o, Région du centre.

### **Article 2 : Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d’Offres, sont financés sur le **Budget d’Investissement Public MINEDUB et MINADER, EXERCICE 2025.**

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1 Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l’Autorité Contractante :

- a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
  - ii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
  - iii) “pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
  - iv) “pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b) rejette une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2 L’Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1 La participation au présent Appel d’Offres est ouverte, à égalité de conditions à toutes les entreprises ou Groupement d’Entreprises spécialisées dans les travaux de bâtiment, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d’Offres ; ou

ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent Appel d’Offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon l’article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.

b. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion

### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1 Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2 Aux fins de l’article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.

### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l’Article 13 du présent RPAO.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses) ;
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou son représentant pour l'exécution du marché ;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1 Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique un rapport de visite de site suivant le modèle (Pièce 10.7 du DAO) et signée sur l'honneur accompagnés des photos des sites en annexe. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2 Le Maître d'Ouvrage ou son représentant autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou son représentant, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

#### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

##### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) :

1.1 : Version française ;

1.2 : Version anglaise.

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix (BP) ;

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix ;

Pièce 9 : Modèle de Projet de Marché ;

Pièce 10 : Formulaires et Modèles :

10.1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;

10.2 : Modèle de Soumission ;

10.3 : Modèle de caution de soumission (garantie bancaire de soumission) ;

10.4 : Modèle de cautionnement définitif ;

10.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;

10.6 : Modèle de caution de retenue de garantie ;

10.7 : Modèle d'Attestation de visite de site ;

10.8 : Modèle de présentation des moyens en personnel ;

10.9 : Modèle de curriculum vitae ;

10.10 : Modèle de présentation des moyens en matériel ;

10.11 : Modèles de fiches des références de l'Entreprise :

10.11.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;

10.12 : Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux :

10.13 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises) ;

10.14 : Modèle de cadre d'Accord de groupement ;

Pièce 11 : Dossier des plans ;

Pièce 12 : Grille de notation des offres techniques ;

Pièce 13 : Liste des banques agréées.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

##### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante ou au Maître d'Ouvrage ou son représentant par écrit à la Commune de MENGUEME.

Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d’Appel d’Offres par le sous-couvert de l’Autorité Contractante.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l’Article 8.1 ci-dessus.

#### **C. PREPARATION DES OFFRES**

##### **Article 11 : Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et Le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

##### **Article 12 : Langue de l’offre**

L’offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et Le Maître d’Ouvrage, seront rédigés en français ou en anglais.

##### **Article 13 : Documents constituant l’offre**

La liste des documents visés à l’article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

##### **1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES**

Pour toute entreprise soumissionnaire :

1. Une déclaration d’intention de soumissionner selon le modèle en annexe, timbrée (fiscal et communal), datée, signée et précisant l’identité du représentant du Cocontractant soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ;

2. Une attestation de non exclusion du Cocontractant, délivrée par l’Agence de Régulation des Marchés Publics ;

3. Une attestation de conformité fiscale timbrée datant de trois mois au plus ;

4. Une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social du Cocontractant ;

5. Une attestation pour soumission datant de moins de (03) trois mois et indépendamment de la validité y portée, faisant ressortir le numéro et l’objet de l’Appel d’Offres, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité ;

6. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;

7. La caution de soumission certifiée par la CDEC (suivant modèle joint) **Cinq cent mille (500 000) Francs CFA pour le lot 1 et 460 000 (quatre cent-soixante mille) FCFA pour le lot2** valable jusqu’à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres;

8. La quittance d’achat du Dossier d’Appel d’Offres.

9. Plan de localisation;

10. Accord de groupement signé par un notaire, le cas échéant

11. Pouvoir de signature le cas échéant ;

12. Une attestation de catégorisation le cas échéant.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces N° 1, 6, 7, 8,11 et 12 étant uniquement présentées par la mandataire du groupement.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l’ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

##### **2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE**

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l’ordre ci-après :

##### **N° DOCUMENTS OPERATION A REALISER AUTHENTIFICATION**

##### **B1 CCAP**

CCTP Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné aux Pièces N°4 et 5 du DAO Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire

**B2 Liste du matériel.** Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser) Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat, cartes grises :

- Existence d'un pick up en location ou en propriété (en propriété présentation de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise, en location présentation du contrat de location et de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise du propriétaire)
- Justificatifs de la propriété ou de la location du petit matériel de travaux de construction (factures légalisées) : **Petit outillage** (brouettes, pelles bêches, pelles rondes, pioches, bar à mines, sceaux, niveaux à bulle d'air et à caoutchouc, plomb d'axe, fil à plomb, ficelle, équerres maçon, cordexe, arraches clous, massettes, marteaux, cisailles, scies à bois et à métaux, truelles, bottes, casques, gangs...etc le sous-critère est validé à partir de (15) quinze outils).
- Bétonnière et vibreur en propre ou en location

**B3 Liste du personnel** Conformément à l'annexe 3.

Le personnel d'encadrement devra comprendre,

Critères	
<b>Conducteur des travaux</b>	Un Conducteur des Travaux devant conduire le projet et titulaire soit d'un diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie-Civil au moins ayant au moins une expérience, trois (03) ans dans le domaine des BTP ( <b>joindre un curriculum vitae signé du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme et une photocopie certifiée de la CNI et inscription à l'ONIGCC</b> ).
<b>Chef chantier</b>	Un Chef de chantier devant conduire les opérations sur le chantier, titulaire d'un diplôme de Technicien de Génie-Civil au moins ayant au moins une expérience, trois (03) ans dans le domaine des BTP ( <b>joindre un curriculum vitae signé du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme et une photocopie certifiée de la CNI</b> ).
<b>Un responsable administratif et financier</b>	Titulaire au moins d'un Baccalauréat en Comptabilité et en gestion ayant une expérience minimale de trois (03) ans dans la gestion administrative et financière des chantiers. <b>un curriculum vitae signé du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme et une photocopie certifiée de la CNI</b> .

NB : Les CNI devront être certifiées dans un Commissariat.

**B4 Proposition technique et planning d'exécution** Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.

**B5 Rapport de visite de site** Rapport de visite de site signée sur l'honneur avec prises de vue, date, signature et cachet du soumissionnaire.

**B6 Références de l'entreprise** Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les cinq dernières années Montant des travaux, copies des marchés (1ère et dernière pages) et des PV de réception (provisoire ou définitive) et /ou de certificats de bonne fin des travaux.

### 3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

**N° DOCUMENTS APPELLATION OPERATION A REALISER AUTHENTIFICATION**

**C1 Soumission** Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page Timbrée (fiscal + communal)

**C2 Bordereau des Prix Unitaires** Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

**C3 Détail estimatif** Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

**C4 Sous détail des Prix unitaires** Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO Paraphe sur chaque page

**C5 Attestation de capacité financière** d'un montant au moins égal à **20 000 000 (Vingt millions) FCFA.**

#### Article 14 : Montant de l'offre

14.1 Le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 2 de l'AAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

14.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée .Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

14.3 Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.

14.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

#### **Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

Les offres seront exclusivement établies en francs CFA.

Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA, la monnaie locale et éventuellement en devises suivant des modalités bien établies dans le contrat.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de Soixante (60) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

#### **Article 17 : Caution de Soumission**

17.1 En application des dispositions de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés.

La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.

17.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.4 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

(a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.1 du RPAO ;

(b) si, dans les délais prévus à l'Article 39 du RPAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :

(i) à signer le marché, ou

(ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

Sans objet

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RPAO, en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « ORIGINAL ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## D. DÉPOT DES OFFRES

### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1 La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

21.2 Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/C-MGME/CIPM/2025 DU 05/03/2025 EN PROCEDURE  
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE  
BENEBALOT(LOT1) ET LA CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE AU CENTRE VILLE DE MENGUEME (LOT2) DANS LA  
COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- PIECES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces 1 à 09.

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces B1 à B6.

3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces C1 à C5.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le **04/04/2025 à 12 heures** précises, heure locale au Secrétariat Général de la Mairie de MENGUEME. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **04/04/2025 à partir de 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

21.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée, cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 23 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 24 du RPAO.

21.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1 Les offres seront déposées contre récépissé aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

22.2 Le Maître d'Ouvrage peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou son représentant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre reçue par Le Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée au soumissionnaire.

### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que Le Maître d'Ouvrage reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les date et heure limites de dépôt des offres.

24.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 20 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heure limites de remise des offres.

24.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 16 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 17.5 du RPAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25: Ouverture des plis**

25.1 L'ouverture des plis se fera en un (01) temps aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de regroupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

25.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des Marchés établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer une sous-commission d'analyse ou une Commission Interne de Passation des Marchés dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution du Maître d'Ouvrage peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire et/ou sur proposition de la Sous-Commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO.

27.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

27.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire (constatée par le président de la CIPM) pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre, conformément aux dispositions de l'article 3 du RPAO.

### **Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité**

28.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

28.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

28.3 La Commission Interne de Passation des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu.

28.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5 A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères sus-définis et suivant les trois étapes ci-dessous :

#### **1ère étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)**

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires de l'offre administrative.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

#### **2ème étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).**

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires de l'offre technique.

Seules les offres présentant un dossier technique conforme seront évaluées financièrement.

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°13) :

**NB :** Les soumissionnaires ayant présentés une attestation de catégorisation sont qualifiés d'office dans l'analyse de l'offre financière.

### **3ème étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)**

i. Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire aux critères éliminatoires de l'offre financière.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 ci-après concernant la correction des erreurs ;

- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.

#### **Principaux critères éliminatoires :**

##### **1- OFFRE ADMINISTRATIVE**

- Dossier Administratif incomplet et/ou non conforme 48h après l'ouverture des plis ;- Pièce falsifiée ou non authentique ;

- Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées ; (*la CIPM se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux*) ;

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission

- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché au cours des trois dernières années ;

##### **2- OFFRE TECHNIQUE**

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique

- N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification

- Absence d'un rapport de visite de site avec photos signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;

- Non inscription du conducteur des travaux à l'ONIGC

#### **3- OFFRE FINANCIERE**

- Dossier financier incomplet ;;

- Omission totale ou modification dans l'offre financière d'une tâche ou d'une quantité (BPU, DQE, SDPU) ;

- Absence d'une attestation de capacité financière d'un montant d'au moins 20 000 000 (Vingt millions) FCFA.

#### **Critères de qualifications**

01.	Présentation du dossier	01 critère
02	Références de l'entreprise dans les prestations similaires	03 critères
03	Disponibilité du matériel de chantier et équipements essentiels (propriété justifiée ou contrat de location)	03 critères
04	Personnel (référence, qualification et CV)	03 critères
05	Méthodologie (calendrier, délais, planning des travaux)	01 critère

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

ENTREPRISE : \_\_\_\_\_

### I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE (01 critère)

N°	Désignation	Pertinence		Observations
		Non	Oui	
1	Respect de l'ordre de l'assemblage dans les trois volumes et séparation des pièces par des intercalaires de couleur			
<b>Total (sur 01)</b>				

### II. Références (03 critères)

Critères		Evaluation		Observations
		oui	non	
Références particulières de l'Entreprise dans le domaine de la construction des bâtiments au cours des trois dernières années (2022, 2023, 2024). joindre extraits des marchés, premières et dernières page, et PV de réception provisoire ou définitive.	Justifier la réalisation, d'un projet.			
	Justifier la réalisation, d'un projet.			
	Justifier la réalisation, d'un projet.			

### III. Matériel (03 critères)

Critères		Evaluation				Observations	
		En propriété		En location			
		Oui	Non	Oui	Non		
Existence d'un pick up en location ou en propriété (en propriété présentation de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise, en location présentation du contrat de location et de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise du propriétaire)							
Justificatifs de la propriété ou de la location du petit matériel de travaux de construction (factures légalisées) : <b>Petit outillage</b> (brouettes, pelles bêches, pelles rondes, pioches, bar à mines, sceaux, niveaux à bulle d'air et à caoutchouc, plomb d'axe, fil à plomb, ficelle, équerres maçon, cordexe, arraches clous, massettes, marteaux, cisailles, scies à bois et à métaux, truelles, bottes, casques, gangs... etc le sous-critère est validé à partir de (15) quinze outils).							
Bétonnière et vibrer en propre ou en location							

### IV. Personnel (03 critères)

Critères		Evaluation		Observations
		Oui	Non	
Conducteur des travaux	Un Conducteur des Travaux devant conduire le projet et titulaire soit d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie-Civil au moins ayant au moins une expérience, trois (03) ans dans le domaine des BTP ( <u>joindre un curriculum vitae signé du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme et une photocopie certifiée de la CNI et attestation d'inscription à l'ONIGCC</u> ).			
Chef chantier	Un Chef de chantier devant conduire les opérations sur le chantier, titulaire d'un diplôme de Technicien de Génie-Civil au moins ayant au moins une expérience, trois (03) ans dans le domaine des BTP ( <u>joindre un curriculum vitae signé du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme et une photocopie certifiée de la CNI</u> ).			
Un responsable	Titulaire au moins d'un Baccalauréat en Comptabilité et en			

<b>administratif et financier</b>	gestion ayant une expérience minimale de trois (03) ans dans la gestion administrative et financière des chantiers. <b><u>curriculum vitae signé du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme et une photocopie certifiée de la CNI.</u></b>			
-----------------------------------	---	--	--	--

**V.Méthodologie (01 critère)**

<b>Critère</b>	<b>Evaluation (oui ou non)</b>	<b>Observations</b>
<p>Cette condition est remplie si <b>au moins Neuf (09) des dix (10) rubriques</b> ci-après sont présentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1) Installation de chantier, sécurisation du chantier ;</li> <li>2) Méthodologie d'exécution et organisation ;</li> <li>3) Planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches ;</li> <li>4) Planning d'approvisionnement en matériaux ;</li> <li>5) Contrôle interne ;</li> <li>6) Utilisation de la main d'œuvre locale ;</li> <li>7) Protection de l'environnement ;</li> <li>8) Organigramme de chantier ;</li> <li>9) Plans conformes du projet;</li> <li>10) Preuves de l'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres par l'insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;</li> <li>b. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;</li> </ul> </li> </ul>		

**Conclusion :** -----/ 11

**TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE)**

**08/ 11 OUI**

**NOTE TECHNIQUE REQUISE : 70% DE OUI**

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

30.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

Sans objet.

### **Article 32 : Comparaison des offres**

32.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RPAO, seront comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO;  
b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;  
c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

32.3 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

### **Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Sans objet.

### **F - ATTRIBUTION DU MARCHE**

#### **Article 34 : Attribution**

34.1 Sous réserve de l'Article 35 du RPAO, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre évaluée la moins-disante selon l'Article 32 du RPAO.

**NB : Le soumissionnaire retenu pourra être attributaire des deux(02) lots**

### **Article 35: Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux**

Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36: Notification de l'attribution du marché**

36.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

36.2 Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires

qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1 Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2 Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4 En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou son représentant un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou son représentant ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

**PIECE N° 4 :**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**(CCAP)**

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, lois et réglementation applicables au marché
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Correspondances
- Article 8 : Ordres de service

### **CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES**

- Article 9 : Garanties et cautions
- Article 10 : Montant du marché
- Article 11 : Lieu et mode de paiement
- Article 12 : Variation des prix
- Article 13 : Rémunération des travaux
- Article 14 : Pénalités de retard
- Article 15 : Décompte de fin des travaux
- Article 16 : Décompte général et définitif
- Article 17 : Régime fiscal et douanier
- Article 18 : Timbre et enregistrement

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

- Article 19 : Délai d'exécution du marché
- Article 20 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur
- Article 21 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile
- Article 22 : Consistance des travaux
- Article 23 : Pièces à fournir par l'entrepreneur
- Article 24 : Organisation et sécurité du chantier
- Article 25 : Sous-traitance
- Article 26 : Journal de chantier

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

- Article 27 : Réception provisoire
- Article 28 : Documents à fournir après exécution des travaux
- Article 29 : Délai de garantie
- Article 30 : Réception définitive
- Article 31 : Validité du contrat

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

- Article 32 : Résiliation du marché
- Article 33 : Cas de force majeure
- Article 34 : Différends et litiges
- Article 35 : Édition et diffusion du présent marché
- Article 38 : Entrée en vigueur du marché

## **Article 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet **les travaux de construction d'un (01) Bloc maternel à l'école maternelle de Benebalot (lot1) et d'un poste agricole au centre-ville de Mengueme (lot2) dans la Commune de Mengueme.**

## **Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le présent marché a été passé après Appel d'Offres National Ouvert auprès des entreprises de droit camerounais.

## **Article 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS**

### **3.1. Définitions**

Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

**Les attributions de Maître d'Ouvrage** sont dévolues au Maire de la commune de Mengueme. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.

**L'Autorité en charge du contrôle** externe de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o dont les représentants de la Brigade Départementale de contrôle des Marchés descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité des travaux et de leur qualité, objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

**Les attributions de Chef de Service** sont dévolues au Chef de service technique de la Commune de Mengueme ; Accréditée par le Maire de la Commune de Mengueme pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestation, objet du marché, il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations. Il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges.

**Les attributions d'Ingénieur** sont dévolues au Délégué Départemental des Travaux publics du Nyong et So'o. A cet effet, Il est responsable du suivi technique et financier de l'exécution du marché. Il approuve le projet d'exécution ; vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le Cocontractant ; vise les décomptes des prestations exécutées ; supervise les opérations préalables à la réception ; s'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase exécution que pour la vie du projet.

- Les termes « **cocontractant** » ou « **entrepreneur** » désigne l'entreprise ou le groupement d'entreprises adjudicataire du présent marché. Le Cocontractant a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

Les « **travaux** » désignent les travaux de construction d'un bloc maternel à l'école maternelle de BENEBALOT (lot1) et les travaux de construction d'un poste agricole au centre urbain de Mengueme (lot2), dans la Commune de MENGUEME, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

### **3.2. Nantissement**

1. L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation est : **le Maire de la Commune de Mengueme** ;
2. L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Receveur Municipal auprès de la Commune de Mengueme** ;
3. Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **le Maire de la Commune de Mengueme, le Chef Service du Marché, l'Ingénieur du Marché et le DDMAP/NS**.

## **Article 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES AU MARCHE**

**4.1.** La langue applicable au présent marché est le français ou l'anglais.

**4.2.** Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en **République du Cameroun**, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

**4.3.** Si les lois, règlements et dispositions administratives en vigueur en République du Cameroun à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés par la suite, les coûts éventuels qui en découleraient directement seront pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont :

- ✓ Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
- ✓ La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- ✓ Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
- ✓ Les éléments propres à la détermination du montant du Marché tel que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif et quantitatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
- ✓ L'Offre de l'entrepreneur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché ;
- ✓ Le planning des travaux ;
- ✓ Les plans d'exécution approuvés.

## **Article 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. la loi N°024/2019 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
6. la loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2025 ;
7. le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
9. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, pour ses dispositions non contraires aux stipulations du code des marchés publics en vigueur ;
10. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2003/048 du 23 février 2003 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
12. L'Arrêté N° 038/A/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers types d'Appels d'offres (DTAO) pour la passation des Marchés Publics ;
13. L'Arrêté Conjoint N°00000226/MINMAP/MINFI du 06 Août 2013 fixant le montant des indemnités de session des Présidents, Membres et Secrétaire des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, membres et Rapporteur des Sous-commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires alloués aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la Passation, le Suivi et le Contrôle des Marchés Publics ;
14. L'Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
15. L'Arrêté N° 402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;
16. L'Arrêté N°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés publics ;
17. L'Arrêté Conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
18. L'Arrêté N°168/A/MINMAP du 11 août 2021 fixant les conditions et les modalités de passation et d'exécution des marchés de conception-réalisation
19. L'Arrêté N°000333/A/MINMAP/CAB du 27 Décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusives des Marchés publics par voie électronique ;
20. La Lettre-circulaire N°000006/LC/MINMAP/CAB du 05 Février 2025 précisant les modalités d'application de l'article vingt-neuvième de la loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun

pour l'exercice 2025 relativement au entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), de la production préalable d'une attestation de catégorisation , délivrée par l'Autorité des Marchés Publics.

21. La Lettre-circulaire N°oooo019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des des cautionnements sur les Marchés Publics ;
  22. L'Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, Commissions de suivi et de recette technique ;
  23. la circulaire N°ooo13995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025.
  24. La Circulaire N°oooo1/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
  25. Lettre Circulaire N°oooo005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés.
  26. Lettre Circulaire N°oooo001/LC/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
  27. La lettre-circulaire n°ooo05/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
  28. Lettre Circulaire N°oooo006/LC/PR/MINMAP/CAB du 17 Août 2021 clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et précisant les modalités de son exercice auprès des Maîtres d'Ouvrage et maîtres d'Ouvrage Délégués ;
  29. la lettre circulaire N°oo1/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021, relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition au soumissionnaire ;
  30. La circulaire N°oo1/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- 
31. Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux ;
  32. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

#### **Article 7 : CORRESPONDANCES**

Toutes les notifications et correspondances échangées dans le cadre du présent marché devront être envoyées aux adresses suivantes :

a-) dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : BP : ..... Ville : ..... Tel : .....

b-) dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Maire de la Commune de MENGUEME** avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef service et à l'ingénieur du Marché.

#### **Article 8 : ORDRES DE SERVICE**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

8.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie. CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

## Article 9 : GARANTIES ET CAUTIONS

**9.1. Cautionnement définitif :** Le cautionnement définitif est fixé à **cinq pour cent (5%)** du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite de la main levée délivrée par le Maître d'ouvrage à la demande de l'entrepreneur.

**9.2. Cautionnement de garantie :** La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive de la main levée délivrée par l'Maître d'Ouvrage à la demande de l'entrepreneur.

### 9.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

### 9.4. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10%maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

## Article 10 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du contrat est porté au Détail Estimatif à la page de garde du présent contrat. Ce montant s'entend toutes taxes comprises conformément au décret N°095/024/PM du 16 janvier 1995. Il résulte de l'application au montant hors **TVA**, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (**TVA**) et de l'impôt sur le revenu (**IR**).

#### **Article 11 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

L'entrepreneur présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux et ceci par lot entièrement exécuté. Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent marché par virement bancaire effectué sur le compte N°..... Ouvert par l'entrepreneur auprès de la banque .....

#### **Article 12 : VARIATION DES PRIX**

Le présent contrat est à prix unitaires et forfaitaires fermes.

#### **Article 13 : REMUNERATION DES TRAVAUX**

Le cocontractant sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

Le cocontractant sera rémunéré sur les quantités réellement exécutées suivant les règles de l'art. Il présentera ses décomptes en sept (07) exemplaires dont un (01) original timbré et six (06) copies. La monnaie de soumission et de paiement est le **Franc CFA**.

#### **Article 14 : PENALITES DE RETARD**

##### **14.1 – Pénalités**

Si l'entrepreneur n'est pas arrivé à terminer les travaux objet du présent marché dans le délai imparti, il lui sera appliqué des pénalités de retard, même si une réalisation partielle a été effectuée (**conformément aux Articles 168 et 169 du Code des Marchés Publics**) :

- ✓ 1/2000<sup>ème</sup> du montant TTC du marché par jour calendrier de retard du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour ;
- ✓ 1/1000<sup>ème</sup> du montant TTC du marché par jour calendrier de retard au-delà du 30<sup>ème</sup> jour.

##### **14.2 – Pénalité spéciale**

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de fourniture des documents contractuels à savoir :

- ✓ **les Assurances** ;
- ✓ **le cautionnement définitif** ;
- ✓ **le Projet d'Exécution** ;
- ✓ **la Plaque de signalisation du chantier**,

Il se verra appliquer une pénalité de **Dix mille (10 000) F CFA** par jour.

En tout état de cause, si les pénalités excèdent le plafond de dix pour cent (10 %), le marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entrepreneur.

Ces pénalités seront appliquées d'office sans préavis et par seule échéance sauf en cas de force majeure juridiquement défini. Elles ne pourraient dépasser dix pour cent (10%) du montant total du marché.

En tout état de cause, si les pénalités excèdent le plafond de dix pour cent (10 %), le marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entrepreneur.

#### **Article 15 : DECOMPTE DE FIN DES TRAVAUX**

Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira un projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

L'ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur.

L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 16 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF**

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages et qui donne lieu à la réception définitive, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le gestionnaire de crédit.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final
  - Le solde
  - La récapitulation des acomptes mensuels.
- La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**Ce décompte général doit être visé par le MINMAP, conformément à l'Article 47 (1.f) du Code des Marchés Publics.**

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le gestionnaire de crédit après transmission des décomptes par l'Ingénieur du marché, préalablement visés par le contrôleur financier compétent. Le décompte est établi par le cocontractant en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

#### **Article 17 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal dans le domaine des marchés publics.

La fiscalité applicable au présent marché comprend notamment :

- ✓ Les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ✓ Les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ✓ Les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- ✓ Les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, ...) ;
- ✓ Les droits et taxes communaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et doivent constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 18 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT**

Sept (07) exemplaires originaux du contrat seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du contrat. Après enregistrement, six (06) exemplaires originaux devront être retournés à l'Maître d'Ouvrage pour ventilation.

### **CHAPITRE III- EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 19 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE**

L'ensemble des travaux objet du présent marché devront être achevés dans un délai de **quatre (04) mois pour chaque lot** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement, quelle qu'elle soit, le temps nécessaires à l'exécution des clauses techniques particulières, y compris les périodes de pluies.

Si, par suite de circonstances quelconques raisonnablement fondées, l'entrepreneur présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l'Administration.

#### **Article 20 : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR**

Le cocontractant est responsable vis-à-vis de l'Administration de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures utilisés, du personnel employé par lui, de la parfaite adaptation des matériaux et du personnel aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux conformément aux spécifications techniques.

Les travaux seront exécutés conformément aux spécifications techniques contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et selon les règles de l'art. A cet effet, l'entrepreneur prendra toutes les mesures adéquates pour la réalisation des travaux objet du présent marché.

L'entrepreneur est tenu d'assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux. Il devra en outre tenir à jour un planning d'avancement des travaux qu'il communiquera à l'Ingénieur du marché.

Le cocontractant reconnaît avoir pris connaissance et vérifié le volume et la nature du travail à effectuer. Il ne pourra se prévaloir d'aucune omission ou sous-estimation du contrat pour faire des revendications de quelque nature que ce soit.

Il s'engage à ne pas réclamer le paiement des travaux supplémentaires réalisés qui ne lui auront pas été notifiés par voie d'avenant.

## **Article 21 : ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE**

Avant tout démarrage de l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra contracter une assurance globale du chantier. Cette assurance, établie au bénéfice de l'Administration et de l'entrepreneur, aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;
- Aux dégâts causés le cas échéant aux constructions et aux ouvrages voisins.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

## **Article 22 : CONSISTANCE DE TRAVAUX**

Les principales tâches à exécuter dans la réalisation des travaux objet du présent marché sont :

Les principales tâches à exécuter sont les suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie Elévation ;
- Charpente - Couverture ;
- Menuiserie Métallique ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- V.R.D ;

## **Article 23 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

### **23.1. Planning des travaux**

Le cocontractant, fournira un planning d'exécution des travaux à l'Ingénieur du Marché dans les **huit (08)** jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce planning sera accompagné d'une proposition de programme de réalisation des travaux décrivant de quelle manière le cocontractant se propose d'exécuter les travaux, incluant la justification du planning proposé. Ce planning sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel, après accord de l'ingénieur.

### **23.2. Projet d'exécution**

a-) Le dossier des plans d'exécution (schémas et calculs) nécessaire à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis par l'entrepreneur au visa de l'ingénieur, huit (08) jours au moins avant la date prévue pour la réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b-) l'ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

## **Article 24 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS**

24.1. Les panneaux de chantier devront être installés dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

24.2. L'attributaire du marché aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur.

24.3. L'entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation régissant la protection de l'environnement au Cameroun. Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

#### **Article 25 : SOUS-TRAITANCE**

Le présent marché prévoit la possibilité pour l'entrepreneur de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'entrepreneur ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit l'entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles. L'entrepreneur doit s'assurer que le sous-traitant est en règle avec l'Administration. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que l'attributaire du marché.

En tout état de cause, l'attributaire restera seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'exécution des travaux conformément aux obligations contractuelles.

#### **Article 26 : JOURNAL DE CHANTIER**

Un journal de chantier sera tenu par l'entrepreneur et mis à la disposition de l'Ingénieur ou de ses représentants. L'entrepreneur devra y consigner toutes les évènements et les observations liés à l'avancement et à l'exécution des travaux ainsi que tous les incidents survenus sur le chantier, susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur ou ses représentants et le responsable des travaux à chaque visite du chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

Pour toute réclamation éventuelle de l'entrepreneur, il ne pourra être fait état que des évènements ou observations mentionnés en temps utile dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation, toute tentative de destruction ou de falsification du journal de chantier pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause, l'entrepreneur ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DES TRAVAUX**

#### **Article 27 : RECEPTION PROVISOIRE**

27.1. A la fin des travaux, le cocontractant adressera une demande écrite à l'Ingénieur du Marché en vue de l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire à laquelle prendra part un représentant local des marchés publics.

Cette visite comportera entre autres les opérations suivantes :

- ✓ La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ✓ Les épreuves et tests éventuellement prévues par le CCTP ;
- ✓ Les constatations relatives aux quantités des travaux effectivement réalisés et/ou à l'inexécution des prestations prévues dans le cahier de charges ;
- ✓ La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- ✓ Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ, signé par l'ingénieur ou ses représentants et contresigné par l'entrepreneur en présence d'un représentant MINMAP LEKIE.

Au terme de la visite de pré-réception technique, l'ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'entrepreneur.

27.2. La réception provisoire interviendra à la suite de la pré-réception technique par une commission composée de :

- ✓ **Président** : Le Maire ou son représentant ;
- ✓ **Rapporteur** : L'ingénieur du Marché ou son représentant ;
- ✓ **Membre** : Le Chef de Service du Marché ;
- ✓ **Membre** : Le Délégué Départemental des Marchés Publics local ou son représentant (observateur) ;
- ✓ **Membre** : Le Comptable matière ;
- ✓ **Membre** : Le Cocontractant ou son représentant.

Le Président de la commission de réception, préalablement saisi par l'entrepreneur, convoque les membres de ladite commission aux fins de procéder à la réception provisoire.

La commission, après visite et inspection des chantiers, procède à la réception provisoire des ouvrages. Ladite réception fait l'objet d'un procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission.

## **Article 28 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé, pour tous les travaux compris dans le présent marché, à un (01) an à compter de la date de réception provisoire. Les réserves éventuelles devront être levées dans un délai de quarante-cinq (45) jours à partir de la date de réception provisoire. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage aura la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du cocontractant.

Pendant la période de garantie, le cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal, qui apparaissent dans les ouvrages.

## **Article 29 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie dans les mêmes conditions que la réception provisoire, après exécution par les soins du cocontractant de la mise en état d'éventuelles anomalies constatées pendant la période de garantie.

Un procès-verbal de réception définitive des travaux, sera établi et signé par tous les membres de la commission.

- ✓ **Président :** Le Maire ou son représentant ;
- ✓ **Rapporteur :** L'ingénieur du Marché ou son représentant ;
- ✓ **Membre :** Le Chef de Service du Marché ;
- ✓ **Membre :** Le représentant de l'Autorité chargé des Marchés Publics local (observateur) ;
- ✓ **Membre :** Le Comptable matière ;
- ✓ **Membre :** Le Cocontractant ou son représentant.

## **CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES**

### **Article 30 : RESILIATION DU CONTRAT**

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics et suivant les défaillances ci-dessous dûment constatées et notifiées à l'entrepreneur :

- ✓ Retard de plus de vingt-un (21) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- ✓ Arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours ;
- ✓ Refus d'exécuter des travaux notifiés par l'ordre de service
- ✓ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✓ Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à dix pour cent (10%) du marché ;
- ✓ Non enregistrement du contrat dans les délais prescrits.

### **Article 31 : CAS DE FORCE MAJEURE**

31.1. Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre évènement extérieur que le cocontractant ne pourrait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont l'occurrence compromette ou rend impossible la poursuite ou l'exécution des travaux.

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit l'Administration de son intention d'évoquer cette force majeure et les preuves fournies par lui, et ce avant le 20<sup>ème</sup> jour qui suit l'évènement en question.

### **Article 32 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenu entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut du règlement à l'amiable, tout différend découlant du contrat sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 33 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'ouvrage.

### **Article 34 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d’Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

#### **Article 35 : INFORMATIONS A AFFICHER**

L'attributaire s'engage à sceller solidement une plaque informative à l'entrée du chantier (Panneau de chantier) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Matériaux** : Bois couvert d'un couche de peinture à huile de couleur blanche;
- **Dimensions** : Longueur : 2 mètres ; Hauteur : 25 centimètres ; Epaisseur : 5 millimètres ;

- **Textes à inscrire** (*inscriptions en noir*) :

Travaux de construction d'un **(01) bloc maternel à l'Ecole maternelle de BENEBALOT** dans la Commune de Mengueme, ou travaux de construction d'un poste agricole au Centre-ville de Mengueme.

**Maître d'Ouvrage** : Le Maire de la Commune MENGUEME

**Chef de Service du Marché** : Le Chef Service Technique de la Commune de Mengueme

**Ingénieur du Marché** : Le Délégué départemental des travaux publics du Nyong et So'o;

**Financement** : BIP MINEDUB / MINADER 2025

**Durée des travaux** : Quatre **(04)** mois

**Entreprise** :

**PIECE N°5:**

**CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**

# **SOMMAIRE**

## **A) INTRODUCTION**

## **B) MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Généralités

- Chapitre I : Installation de chantier ;
- Chapitre II : Travaux préparatoires/terrassement ;
- Chapitre III : Fondations ;
- Chapitre IV : Maçonnerie -Elévation ;
- Chapitre V : Charpente - Couverture - Plafond ;
- Chapitre VI : Menuiserie métallique ;
- Chapitre VII : Menuiserie bois ;
- Chapitre VIII : Plomberie - Sanitaire ;
- Chapitre IX : Electricité ;
- Chapitre X : Peinture ;
- Chapitre XI : V.R.D.

## **A - INTRODUCTION**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il est établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

## **B – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **GENERALITES :**

#### **Béton armé, béton ordinaire et mortiers.**

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

#### **Sable**

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

#### **Gravillons**

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés de classe 5/15 et 15/25. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

#### **Eau de gâchage**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

#### **Liants hydrauliques**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPJ 35 de "CIMENCAM" et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéritude sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

#### **Armatures**

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers Haute Adhérence conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, et doivent présenter des bonnes qualités de non-adhérence à la peinture ou aux graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

#### **Coffrage**

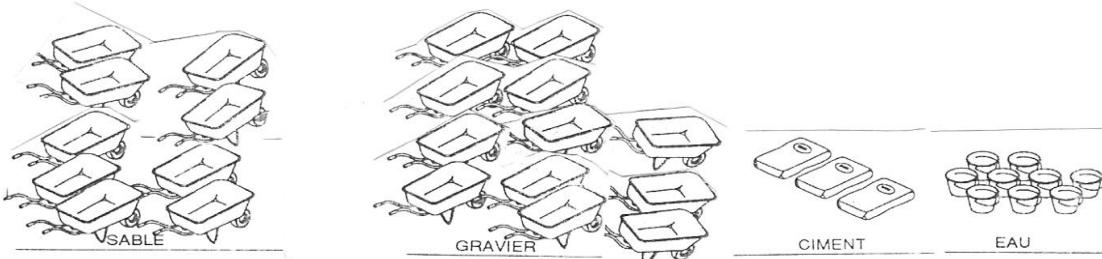
Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

## Les différents dosages :

1° **Béton de propreté**, sera dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

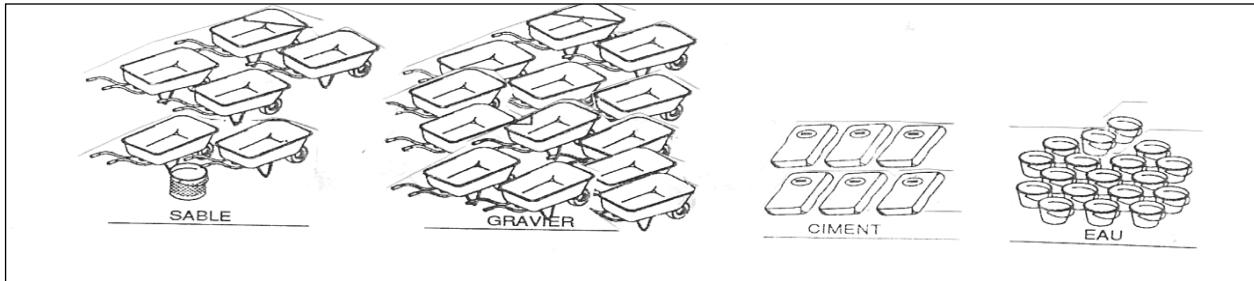
- 0,54 m<sup>3</sup> ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m<sup>3</sup> ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m<sup>3</sup> ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux.



## 2. Béton légèrement armé

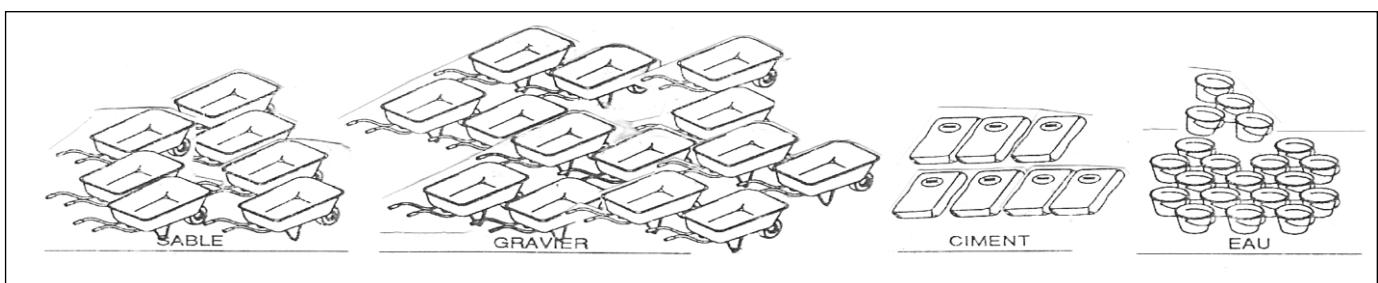
Il sera dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup>. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

- 0,400 m<sup>3</sup> ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m<sup>3</sup> ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m<sup>3</sup> ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux.



## 3. Béton armé

- Il sera dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :
- 0,420 m<sup>3</sup> ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m<sup>3</sup> ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m<sup>3</sup> ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux



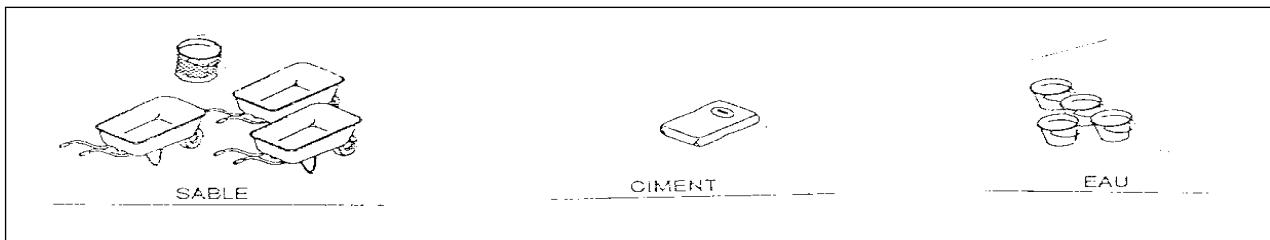
**Nota :** Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m<sup>3</sup>. Le sceau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité

d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

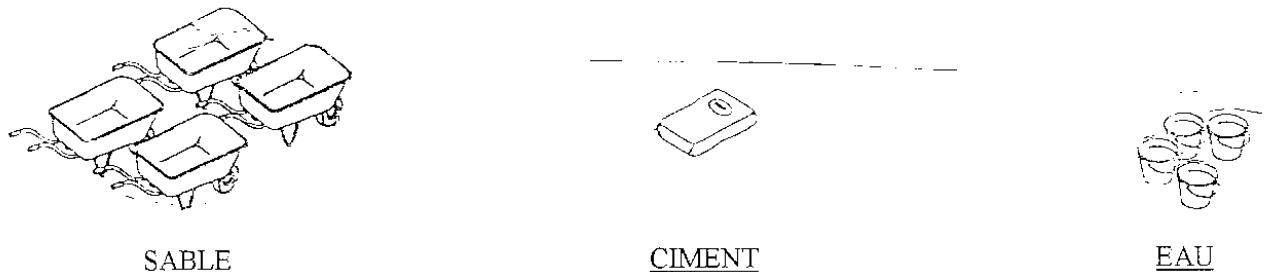
#### **4. Mortier pour la fabrication et la pose des agglomérés**

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup>. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.



Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup>. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Surface de parpaing	Nombre de parpaings creux
(5x20x40) cm	
(5x20x40) cm	
(5x20x40) cm	



#### **5. Mortiers pour les enduits courants**

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m<sup>3</sup> pour exécuter la 1ère couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.



SABLE



CIMENT



EAU

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> pour exécuter les enduits (2ème et 3ème couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

## **CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

1. la construction d'une clôture provisoire ;
2. l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
3. éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.
4. les panneaux d'indication de chantier.

## **CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENT**

### **Etudes**

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre en quatre (4) exemplaires.

### **Débroussaillage**

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

### **Démolitions**

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

### **Décapage**

Il consiste à enlever, pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique, la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

### **Nivellement plate-forme**

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

**N.B :** Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tels que définis, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

**1<sup>er</sup> cas.** Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du maître d'œuvre.

**2<sup>ème</sup> cas.** Terrain plat : réalisation des travaux ou réfection au sein de l'établissement suivant les prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement.

### Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 1,20 m en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivélés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le maître d'œuvre.

### Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront, sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

## **CHAPITRE III : FONDATIONS**

### Bétons de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup>, de 5 cm d'épaisseur, sera régalé sur les fonds de fouilles.

### Semelles isolées sous poteaux + murs de fondations en agglomérés de 20 boursés + longrine.

- Semelles isolées sous poteaux : En béton armé de section 20 x 80 x 80 (pour poteaux 20 x 20) ou 20 x 95 x 80 (pour poteaux 20 x 30).

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

Aciers : épingle HA 10 tous les 15 cm maxi dans les deux sens.

- Murs de fondation : Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 boursés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

- Poteaux : En béton armé de section suivant indications des plans 20 x 20 ou 20 x 30

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

Aciers : \* Cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 filants HA10 pour poteaux 20 x 20.

\* Cadres + épingles Ø 6 tous les 20 cm + 6 filants HA 10 pour poteaux 20 x 30

### Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

Aciers : treillis 6/6 ; maille 300 mm x 300 mm

### Chaînage bas :

En béton armé de section 20 x 30

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

Aciers : Cadres Ø 6 tous les 20 cm + 6 filants Ø 10 + 4 équerres HA 8 aux angles.

## **CHAPITRE IV : MAÇONNERIE – ELEVATION**

**Murs en élévation :** Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux de 15 x 20 x 40 ou 10

x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance suffisante à l'écrasement.

**N.B :** Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

**Poteaux :** En béton armé de section 15 x 15 dans les murs et 20 x 30 sur véranda

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

Aciers : \* Cadres Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants HA 8 pour poteaux 15 x 15.

\* Cadres + épingle Ø 6 tous les 20 cm + 6 filants HA 8 pour les poteaux 20 x 30

**Linteaux :** En béton armé de section 15 x 20 suivant épaisseur des murs.

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

Aciers : Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants HA 8.

**Chaînage haut :** En béton armé de section 15 x 20

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

Aciers : Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants HA 8 + 2 équerres Ø 6 aux angles.

**Poutre de véranda :** En béton armé de section 20 x 30

Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

Aciers : Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants HA 10

**Clastras :** Suivant les indications des plans y afférents.

**Chape :** D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

Finition : lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

**Enduit :** Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable.

Finition : avec mortier de sable fin taloché.

### Tableau mural

Réaliser sur un mur enduit qui sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou grillage fin.

#### - Finition :

Talocher et lisser soigneusement au ciment ;

#### - Revêtement :

Deux couches d'ardoisine de couleur verte ou noire.

## **CHAPITRE V : CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND**

### a) **Charpente.**

**Fermes :** Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au carbonyl ou xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

**L'entrait et l'arbalétrier seront doublés :** Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

**Pannes :** Elles seront en bois dur traité au carbonyl ou xylamon, section 8 x 8 ou 5 x 15 suivant indications

des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b) **Couverture.**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10<sup>ème</sup> en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières; les pignons recevront des rives en aluminium.

**Planches de rive :** Façade avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face.

Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes.

c) **Plafond.**

**Solivage:** En bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

**Habillage:** En contre-plaqué de 4 mm Ayous (SFID) en plaques de 60 x 120.

**N.B:** Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

Trappe de visite dans chaque pièce

Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

**CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES**

**Portes :** A un vantail 1,00 mètre de large et à deux ventaux de 1,50 mètre de large selon indication des plans auront une hauteur de 2,20 m. celles de 1,00 m de large recevront au-dessus des impostes.

Cadre : Profilé

Vantail : Tube carré de 30 + tôle noire de 10/10<sup>ème</sup> sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + 2 targettes.

Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm.

**Seuil :** Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et la véranda. Ils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

**N.B :** Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

**CHAPITRE VII : MENUISERIES BOIS**

**Portes en bois**

**Les cadres comporteront :**

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

**Les panneaux seront :**

-en bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

**Quincaillerie**

- Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110 mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur
- 140 mm cas général

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

### Serrures

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté

### Prescriptions concernant la pose

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc....).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc... seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

## **CHAPITRE VIII : PLOMBERIE-SANITAIRE**

### **GENERALITES**

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

Les travaux comprennent :

- L'installation du réseau d'alimentation en eau potable à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt ;
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'en limite du bâtiment dans les regards d'évacuation prévus à cet effet ;
- La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.

### **RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE**

#### **Réseau d'alimentation en pvc pression**

Tuyaux PVC rigide, y compris la conduite d'alimentation principale, les accessoires de raccordement tels que colliers de prise en charge ou système équivalent, fourreaux pour traversées des maçonneries ou chaussée, etc... Les raccords seront collés ou à joints emboîtables.

- Diamètre D. 25
- Collier de prise en charge complet pour 20/25
- Branchement 20/25

### **Distribution en tubes de cuivre ou pvc**

Distribution terminale dans les pièces d'eau et réseau d'eau chaude sanitaire en tubes de cuivre, ou PVC encastré ou apparent et nécessités d'adaptation à l'existant si disponible.

- Diamètre 16x18
- Diamètre 14x16
- Diamètre 12x14

#### **Robinet d'arrêt**

Robinet d'arrêt en cuivre, bronze, ou type similaire diamètre selon canalisation, permettant d'isoler chaque pièce d'eau.

- Diamètre 15/25 pression
- Diamètre 20/25 pression

### **RESEAU D'EVACUATION EU / EV**

Tuyauterie PVC série assainissement posée entre les appareils, les regards en attente et la fosse septique ou le puisard. La mise en œuvre doit respecter l'esprit qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance.

- DIAMETRE 40
- DIAMETRE 63
- DIAMETRE 100

Y compris coudes, réduction, tés, bouchons et autres accessoires ainsi que l'exécution des tranchées et la protection des conduites selon les normes techniques.

### **APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE**

#### **Généralités sur les appareillages**

Toute la robinetterie sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de marque PRESTO pour collectivités ou équivalent. Les appareils sanitaires seront de marque PORSAN, catégorie Collectivités ou équivalent.

#### **Lavabo**

- Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet
- Dimensions approximatives : 650 x 540 mm
- Couleur blanche
- Vidage chrome
- Fixation sur console sans cache siphon.

#### **Siphon**

Mise en place de siphon de sol de drainage des eaux dans les toilettes.

#### **WC à l'anglaise**

- Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN
- Couleur blanche

- Chasse par robinet PRESTO ECLAIR
- Abattant simple plastique.

### **Porte-serviette**

- Barre murale fixe chromée
- Matériel de fixation.

### **Porte-papier hygiénique**

- Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide
- Matériel de fixation.

### **PORTE SAVON**

#### **Fosse septique**

De dimensions 5,60 x 2,30 m et de profondeur 2,20 m, la fosse septique sera compartimentée de la manière suivante :

- Un compartiment pour désagrégeurs;
- Un compartiment pour incubateur;
- Et un compartiment pour bactériens.

#### **Puisard**

Le puisard sera de 1.50 m de diamètre et de profondeur 2,80 m.

#### **Regard de visite**

Il sera réalisé des regards de visite du réseau d'évacuation.

### **CHAPITRE IX : ÉLECTRICITÉ**

#### **Mise à la terre**

La prise de terre sera constituée pour les nouveaux bâtiments à construire par un conducteur en cuivre nu de 25 mm<sup>2</sup> de section placé en fond de fouilles conformément à la norme. Il sera installé une barrette de coupure permettant de mesurer la résistance de la prise de terre ( $R < 10\Omega$ ).

**Fourreauage** : En tube orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

**Câblerie** : Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises fortes.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

**Appareillage** : Les marques préconisées seront "LEGRAND" ou "INGELEC". Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage délégué avant la pose.

### **CHAPITRE X : PEINTURE**

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

#### **Impression :**

- Murs : chaux
- Plafonds : Pantimat ou similaire
- Bois : Glycéro dilué

**Finition :**

Murs et plafonds :

- Plafonds : Pantex 800 en 2 couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 en 2 couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 en 2 couches
- Soubassement : 15 cm en peinture glycérophthalique en 2 couches.
- Menuiseries bois et métallique : Peinture glycérophthalique en 2 couches.

**CHAPITRE XI : V .R .D**

**Caniveaux :** Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Épaisseur des parois : 8 cm. Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquée aux droits des entrées sur une largeur de 2 m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

**Dallage extérieur :** Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 90 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;

**Rampe d'accès :** Une rampe d'accès pour handicapés moteur sera réalisée au centre du bâtiment (à l'avant, voir plan) en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de 3 m de large et 8 cm d'épaisseur avec une pente non abrupte.

**N.B :** L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

**PIECE N°07**  
**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**  
**(BPU)**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (EM DE BENEBALOT.)**

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires HTVA en lettres (FCFA)	Unité	P.U HTVA en chiffres (FCFA)
	<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES</b>		
<b>101</b>	<b>Etudes et installation de chantier</b> Ce prix rémunère <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élaboration du projet d'exécution, des plans et études nécessaires ;</li> <li>• L'aménée des installations de chantier ainsi du matériel et du personnel de l'entrepreneur ;</li> <li>• La sécurisation du chantier [aux tiers, contre tout vandalisme et toutes sujétions...];</li> <li>• L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.</li> </ul> Il sera payé à soixante-dix pour cent [70%] après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvés par l'Ingénieur. Les trente pour cent [30%] restants seront réglés après le repli des installations. ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier		
	<b>Le forfait à :</b> francs CFA	<b>FF</b>	
<b>102</b>	<b>Débroussaillage du site et déforestation</b> Ce prix rémunère forfaitairement le débroussaillement du site des travaux. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La coupe des herbes sur l'emprise du bâtiment ;</li> <li>• La mise en dépôt des produits du désherbage en un lieu agréé par l'Ingénieur et toutes sujétions.</li> </ul>		
	<b>Le forfait à :</b> francs CFA	<b>FF</b>	
	<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>		
<b>201</b>	<b>Implantation de l'ouvrage</b> Ce prix rémunère forfaitairement toutes les sujétions relatives à l'implantation de l'ouvrage.		
	<b>Le forfait à :</b> francs CFA	<b>FF</b>	
<b>202</b>	<b>Nivellement de la plateforme</b> Ce prix rémunère forfaitairement le nivelllement de la plate – forme du bâtiment. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le décapage de la terre végétale ;</li> <li>• L'enlèvement et la mise en stock pour réemploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétale ;</li> <li>• Le nivelllement de l'emprise du chantier ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul>		
	<b>Le forfait à :</b> francs CFA	<b>FF</b>	
<b>203</b>	<b>Fouille en rigole et en puits</b> Ce prix rémunère au mètre cube : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation des fouilles à 70 cm minimum de profondeur ;</li> <li>• Le dressage des parois des fouilles et le nivelllement du fond ;</li> <li>• Et toutes sujétions</li> </ul>		
	<b>Le mètre cube à :</b> francs CFA	<b>m<sup>3</sup></b>	

<b>204</b>	<b>Remblai sous dallage</b> Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de sable ou de terre. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture des remblais de terre ou de sable ;</li><li>• Compactage ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul> <b>Le mètre cube à :</b> francs CFA	<b>m<sup>3</sup></b>
	<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>	
<b>301</b>	<b>Béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup></b> Ce prix comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les rigoles du béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> d'épaisseur 5 cm ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul> <b>Le mètre cube à :</b> francs CFA	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>302</b>	<b>Agglos de 20 bourrés pour soubassement</b> Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des murs de soubassement de section 15 x 40 ou 20 x 60 suivant les indications des plans. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture et pose des agglomérés bourrés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul> <b>Le mètre carré à :</b> francs CFA	<b>m<sup>2</sup></b>
<b>303</b>	<b>Béton armé pour semelles, poteaux et longrines</b> Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles des poteaux et longrines. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> suivant les indications des plans ;</li><li>• La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul> <b>Le mètre cube à :</b> francs CFA	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>304</b>	<b>Dallage sol légèrement armé pour (ép. 8 cm)</b> Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'un dallage de béton armé d'épaisseur 8 cm sur le film polyane. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;</li><li>• Treillis RL6 maille 30 x 30 cm;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul> <b>Le mètre carré à :</b> francs CFA	<b>m<sup>2</sup></b>
	<b>LOT 400 : MAÇONNERIE ET BETON ARMÉ</b>	
<b>401</b>	<b>Agglos creux de 15x15x40 pour élévation</b> Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur porteur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul> <b>Le mètre carré à :</b> francs CFA	<b>m<sup>2</sup></b>

<b>402</b>	<b>Agglos creux pour élévation [10 x 20 x 40]</b> Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur porteur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture et pose des agglomérés houardés au mortier dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> ;</li></ul> Et toutes sujétions. <b>Le mètre carré à :</b> francs CFA	<b>m<sup>2</sup></b>
<b>403</b>	<b>Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînage</b> Ce prix rémunère au mètre cube la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux, linteaux, poutres et chaînage haut. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture des matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;</li><li>• Le ferraillage ;</li><li>• Le coffrage en bois de bonne équerre ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul> <b>Le mètre cube à :</b> francs CFA	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>404</b>	<b>Enduit au mortier de ciment</b> Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul> <b>Le mètre carré à :</b> francs CFA	<b>m<sup>2</sup></b>
<b>405</b>	<b>Tableau mural</b> Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'un tableau mural au mortier de ciment dosé à 400kg/ m <sup>3</sup> . il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier dosé à 400kg/ m<sup>3</sup> ;</li><li>• Le coffrage en bois de bonne équerre ;</li><li>• L'application de l'ardoisine ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul> <b>L'unité à :</b> francs CFA	<b>u</b>
<b>406</b>	<b>Chape lissée sur dallage</b> Ce prix rémunère la mise en œuvre au mètre carré, le revêtement de sol réalisé en chape lissée dosée à 400 kg/m <sup>3</sup> sur une épaisseur de 2 cm.	
	<b>Le mètre carré à :</b> francs CFA	<b>m<sup>2</sup></b>
<b>407</b>	<b>Claustres</b> Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des claustres pour fenêtre. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture des matériaux, la fabrication des éléments des claustres et leur mise en place ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul> <b>le mètre carré à :</b> francs CFA	<b>m<sup>2</sup></b>
	<b>LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFONNAGE</b>	

<b>501</b>	<b>Les fermes</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des fermes [basting 3 x 12]. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture du bois du pays ;</li><li>• Toutes sujétions de rabotage ;</li><li>• Toutes sujétions de traitement ;</li><li>• Toutes sujétions de pose ;</li><li>• Et toutes les sujétions.</li></ul>	<b>L'unité à :</b>  <b>francs CFA</b>	<b>u</b>
<b>502</b>	<b>Pannes et lattes des rives de pignons</b> Ce prix rémunère au mètre cube les pannes en chevron de 8 x 8 et lattes en bois dur traité au « xylamon ». Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture du bois du pays ;</li><li>• Toutes sujétions de rabotage ;</li><li>• Toutes sujétions de traitement ;</li><li>• Toutes sujétions de pose ;</li><li>• Et toutes les sujétions.</li></ul>	<b>Le mètre cube à :</b>  <b>francs CFA</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>503</b>	<b>Contre-plaquée pour plafond y/c solivage</b> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des contre-plaqués de 4 mm à fixer sur un solivage. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• Solivage en bois dur traité de section 4 x 8 minimum</li><li>• La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur comme à l'intérieur ;</li><li>• La prévision d'une trappe de visite dans chaque pièce ;</li><li>• La prévision des trous de ventilation perforés sur les plaques extérieures au droit de chaque trou ;</li><li>• Et toutes les sujétions.</li></ul>	<b>Le mètre carré à :</b>  <b>francs CFA</b>	<b>m<sup>2</sup></b>
<b>504</b>	<b>Planches de rive de 30 cm de large traitée</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de planche de rive en façades et pignons de 30 x 03 cm et 04 x 08 cm. <b>Le mètre linéaire à :</b>  <b>francs CFA</b>		<b>ml</b>
<b>505</b>	<b>Tôle bac Alu. 5/10<sup>e</sup></b> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bacs en Aluminium 5/10 <sup>e</sup> d'une longueur 6m. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• Fourniture des tôles bacs alu ;</li><li>• Fixation sur les pannes ;</li><li>• Pose des rives sur les pignons ;</li><li>• Et toutes les sujétions.</li></ul>	<b>Le mètre carré à :</b>  <b>francs CFA</b>	<b>m<sup>2</sup></b>
<b>506</b>	<b>Tôles faîtières de 50 cm de large</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle faîtière de 50 cm. <b>Le mètre linéaire à :</b>  <b>francs CFA</b>		<b>ml</b>
<b>507</b>	<b>Rive pignon en alu</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle sur les planches de rives des pignons. <b>Le mètre linéaire à :</b>  <b>francs CFA</b>		<b>ml</b>
	<b>LOT 600 : MÉNUISERIE MÉTALLIQUE</b>		

<b>601</b>	<b>Portes métalliques à double battant de 1,5 x 220</b> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine à double battant de 150 x 220. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fabrication, l'aménée et pose de la porte métallique ;</li><li>• La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul>		
<b>602</b>	<b>Porte métallique extérieur à un battant de 1 x 220</b> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de 97 x 220. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fabrication, l'aménée et pose de la porte métallique ;</li><li>• La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul>	<b>U</b>	
<b>603</b>	<b>Seuils</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la pose des cornières de 35 mm au niveau des seuils des portes, des extrades et la véranda. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'aménée des cornières ;</li><li>• Le façonnage et pose. ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul>	<b>ml</b>	
<b>604</b>	<b>Grilles antivol à l'intérieur du cadre en bois</b> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des grilles métalliques pour antivol pour les fenêtres de bureaux y compris toutes autres sujétions.	<b>m<sup>2</sup></b>	
	<b>LOT 700 : MENUISERIE BOIS</b>		
<b>701</b>	<b>Porte en bois plein de 0,90 x 2,20</b> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte en bois pleine à un battant de 0,90 x 2,20. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fabrication, l'aménée et pose de la porte en bois ;</li><li>• La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul>	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>702</b>	<b>Porte en bois plein pour toilettes de 0,70 x 2,20</b> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte en bois pleine à un battant de 0,70 x 2,20. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fabrication, l'aménée et pose de la porte en bois ;</li><li>• La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul>	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>703</b>	<b>Fenêtre en bois de 1,50 x 1,20</b> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une fenêtre de 1,50 x 2,20. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fabrication, l'aménée et pose de la fenêtre ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul>	<b>m<sup>2</sup></b>	

704	<b>Fenêtre en bois de 1,20 x 1,20</b> Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une fenêtre de 1,20 x 2,20. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fabrication, l'aménée et pose de la fenêtre ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul> <b>L'unité à :</b> francs CFA <b>m<sup>2</sup></b>		
	<b>LOT 800 : PLOMBERIE - SANITAIRE</b>		
801	<b>Tuyauterie d'évacuation et d'alimentation d'eau y/c accessoires</b> Ce prix rémunère l'ensemble de la tuyauterie d'évacuation et d'alimentation d'eau. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture des tuyaux PVC, etc. de dimensions appropriées pour l'évacuation des eaux vannes et usées ;</li><li>• La fourniture des tuyaux galvanisés, de pression, etc. pour l'alimentation en eau ;</li><li>• Et toutes sujétions de pose.</li></ul> <b>L'ensemble à :</b> francs CFA <b>Ens.</b>		
802	<b>WC à l'anglaise avec chasse basse</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de WC à l'anglaise avec chasse basse et toutes sujétions. <b>L'unité à :</b> francs CFA <b>u</b>		
803	<b>Lavabo</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de lavabo et toutes sujétions. <b>L'unité à :</b> francs CFA <b>u</b>		
804	<b>Porte serviette et porte savon</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de porte serviette et porte savon et toute sujexion de pose. <b>L'unité à :</b> francs CFA <b>u</b>		
805	<b>Fosse septique</b> Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'une fosse septique de longueur 5,60, 2, 30 m de large et de profondeur 2,20 m divisée en trois compartiment dont l'un pour désagrégeur (chute), l'autre pour incubateur et le dernier pour bactériens. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• Le creusage de la fosse,</li><li>• Les travaux de maçonneries en agglos bourrés et crépis des parois + dalle de couverture et tuyau de d'aération.</li></ul> <b>L'unité à :</b> francs CFA <b>u</b>		
806	<b>Puisard</b> Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'un puisard de 1,50 m de diamètre de profondeur 2,80 m. il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• Le creusage du puits,</li><li>• Maçonnerie à un mètre au moins de profondeur;</li><li>• Fourniture et pose d'une couche de gravier filtrant de 15 cm d'épaisseur ;</li><li>• Dalle en BA pour couverture ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul> <b>L'unité à :</b> francs CFA <b>u</b>		
807	<b>Regards de visite</b> Ce prix rémunère à l'unité la réalisation de deux regards de visite. <b>L'unité à :</b> francs CFA <b>u</b>		
808	<b>Porte papier hygiénique</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de porte papier		<b>u</b>

	hygiénique y compris toutes sujétions. <b>L'unité à :</b> <b>LOT 900 : ÉLECTRICITÉ</b>	<b>francs CFA</b>		
<b>901</b>	<b>Mise à la terre</b> Ce prix rémunère la mise à terre des installations par pose des câbles nus en cuivre de 25 mm <sup>2</sup> de section en fond de fouilles et toutes sujétions. <b>L'ensemble à :</b>	<b>francs CFA</b>	ens	
<b>902</b>	<b>Tube flexible orange (gaine)</b> Ce prix rémunère l'installation des tubes flexibles orange (gaine) et toutes sujétions. <b>Le rouleau à :</b>	<b>francs CFA</b>	<b>Rleau</b>	
<b>903</b>	<b>Câbles VGV 1,5 mm<sup>2</sup> et 2,5 mm<sup>2</sup> en plafond</b> Ce prix rémunère le câblage VGV 1,5 mm <sup>2</sup> et 2,5 mm <sup>2</sup> et toutes sujétions. <b>Le rouleau à :</b>	<b>francs CFA</b>	<b>Rleau</b>	
<b>904</b>	<b>Fil TH2,5 mm<sup>2</sup> et 1,5 mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère le câblage des fils TH 2,5 mm <sup>2</sup> et 1,5 mm <sup>2</sup> toutes sujétions. <b>Le rouleau à :</b>	<b>francs CFA</b>	<b>Rleau</b>	
<b>905</b>	<b>Réglettes fluo de 1,20</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm et toutes sujétions. <b>L'unité à :</b>	<b>francs CFA</b>	<b>u</b>	
<b>906</b>	<b>Fourniture et pose des Hublots ronds</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des hublots ronds et toutes sujétions. <b>L'unité à :</b>	<b>francs CFA</b>	<b>u</b>	
<b>907</b>	<b>Interrupteurs et prise de courant encastrés</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des interrupteurs et des prises de courant encastrés et toutes sujétions. <b>L'unité à :</b>	<b>francs CFA</b>	<b>u</b>	
<b>908</b>	<b>Attaches, dominos, boîtiers de dérivation y/c toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement.</b> Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose de boîte de dérivation, dominos, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement. <b>L'ensemble à :</b>	<b>francs CFA</b>	ens	
	<b>LOT 1 000 : PEINTURE</b>			
<b>1 001</b>	<b>Peinture Pantex "800" sur plafond et murs intérieurs</b> Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs intérieurs à eau « pantex » 800. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage, et de rebouchage à l'enduit de peinture;</li><li>• Couche d'impression au pantinox [2 couches] ;</li><li>• Finition en « pantex » 800 [2 couches] ;</li><li>• Et toutes sujétions.</li></ul> <b>Le mètre carré à :</b>	<b>francs CFA</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>1 002</b>	<b>Peinture Pantex "1300" sur murs extérieurs</b> Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs à eau « pantex » 1300. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage, et de rebouchage à l'enduit de peinture;</li></ul>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couche d'impression au pantinox [2 couches] ;</li> <li>• Finition en « pantex » 1300 [2 couches] ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul>		
	<b>Le mètre carré à :</b> francs CFA	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>1 003</b>	<b>Peinture à huile sur menuiserie</b> Ce prix rémunère au mètre carré la peinture à huile des éléments. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture;</li> <li>• Impression ;</li> <li>• Finition en glycérophthalique [2 couches] ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul>		
	<b>Le mètre carré à :</b> francs CFA	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>1004</b>	<b>Carreaux faïence sur murs toilette</b> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des carreaux faïence sur les murs des toilettes sur une hauteur de 1,80 mètre. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture des carreaux faïence et ciment colle de pose;</li> <li>• Et toutes sujétions de pose.</li> </ul>		
	<b>Le mètre carré à :</b> francs CFA	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>1005</b>	<b>Carreaux gré cérame sursol toilettes et salle de repos</b> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des carreaux gré cérame sur les sols des toilettes. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture des carreaux gré cérame et ciment colle de pose;</li> <li>• Et toutes sujétions de pose.</li> </ul>		
	<b>Le mètre carré à :</b> francs CFA	<b>m<sup>2</sup></b>	
	<b>LOT 1100 : VRD</b>		
<b>1101</b>	<b>Caniveau tout autour du bâtiment</b>  Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation d'une rigole bétonnée, et toutes sujétions.	<b>ml</b>	
	<b>Le mètre linéaire à :</b> francs CFA	<b>ml</b>	
<b>1102</b>	<b>Dallage des alentours du bâtiment</b>  Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation d'un dallage des alentours du bâtiment et toutes sujétions.	<b>ml</b>	
	<b>Le mètre linéaire à :</b> francs CFA	<b>ml</b>	
<b>1103</b>	<b>Rampe d'accès en BA</b>  Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'une rampe d'accès en BA et toutes sujétions.	<b>u</b>	
	<b>L'unité à :</b> francs CFA	<b>u</b>	

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A MENGUEME DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.				
N°	Désignations	U	Prix Unitaire en Chiffre	Prix Unitaire en lettre
<b>LOT N° 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
1,1	Installation de chantier y compris l'aménée et le repli du matériel	Ens		
1,2	Implantation de l'ouvrage	Ens		
1,3	Débroussaillement, Nettoyage, abattage, dessouchage et décapage des terres dans l'emprise de la construction	M2		
<b>LOT N° 2 : FONDATIONS</b>				
2,1	Fouille en rigole et en puits pour semelle et poteaux	M3		
2,2	Béton de propreté ép= 0,05 cm dosé à 150 kg/m3	M3		
2,3	Agglos de 20*20*40 bourrés pour soubassement	M3		
2,4	Béton armé pour semelles amorces, poteaux longrines dosé à 350kg/m3	M3		
2,5	Remblais pour dallage bas, y compris toutes sujétions	M3		
2,6	Dallage du sol en béton armé de treillis soudé et dosé à 300kg/m3	M3		
<b>LOT N° 3 : MACONNERIE POUR SUPERSTRUCTURE</b>				
3,1	Murs en agglos creux 15*20*40	M3		
3,2	Béton armé pour poteau linteau, chainage dosé à 350 Kg/m3	M3		
3,3	Enduits sur murs extérieurs	M3		
3,4	Enduits sur murs intérieurs	M3		
3,5	Chape pour carreaux dosé à 400 Kg/m3	M3		
<b>LOT N°4 : CHARPENTE ET COUVERTURE</b>				
4,1	Fourniture et pose bois de charpente assemblé et traité pour ferme et panne	M3		
4,2	Fourniture et pose de la planche de rive avec tôle lisse	ml		
4,3	Fourniture et pose du plafond intérieur en sapelli fixé sur ossature	M2		
4,4	Fourniture et pose du plafond extérieur en tôle alu lisse	M2		
4,5	Fourniture et pose chéneaux en tôles alu y compris toutes sujétions	ml		
4,6	Fourniture et pose couverture en tôles bac alu 5/10e y compris toutes sujétions	M2		
4,7	Fourniture et pose tuyau PV Ø 100 de pour descente d'eau des pluies y/c toutes sujétions	U		
4,8	Fourniture et pose tuyau PV Ø 100 pour évacuation d'eau des pluies	ml		
<b>LOT N° 5 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>				
5,1	Fourniture + pose des portes en bois plein (Iroko, Doussié, Padou) de 0,80*2,10m y compris toutes sujétions	m²		
5,2	Fourniture + pose de porte métallique à simple battant plein 1,00*2,10m y compris toutes sujétions	m²		

5,3	Fourniture + pose de porte métallique à simple battant plein 0,90*2,10m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
5,4	Fourniture + pose des portes en bois plein (Iroko, Doussié, Padou) pour toilette de 0,70*2,10m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
5,5	Fourniture + pose de grille métallique antivol en fer forgé antivol pour fenêtre de 1,80*1,10m y compris toutes sujétions	U		
5,6	Fourniture + pose de grille métallique antivol en fer forgé antivol pour fenêtre de 1,20*1,10m y compris toutes sujétions	U		
5,7	Fourniture + pose de grille métallique antivol en fer forgé antivol pour fenêtre de 0,60*60m y compris toutes sujétions	U		

#### LOT N° 6 : PEINTURE ET REVETEMENT

6,1	Impression à la peinture à eau sur maçonnerie et béton	m <sup>2</sup>		
6,2	Bicouche Pantex 1300 pour murs extérieur	m <sup>2</sup>		
6,3	Bicouche Pantex 800 pour murs intérieurs et plafond	m <sup>2</sup>		
6,4	Fourniture et pose fond dur sur portes en bois	m <sup>2</sup>		
6,5	Fourniture et pose vernis sur portes pleines	m <sup>2</sup>		
6,6	Bicouche peinture à huile pour grille antivol fenêtre et porte métallique	m <sup>2</sup>		
6,7	Fourniture et pose revêtement mural en faïence de 20*30 cm aux toilettes sur 1,70 cm de hauteur	m <sup>2</sup>		

#### LOT N° 7 : ELECTRICITE

7,1	Câblage général du bâtiment y/c toutes sujétions	FF		
7,2	Fourniture et pose interrupteur SA	U		
7,3	Fourniture et pose interrupteur DA	U		
7,4	Fourniture et pose interrupteur VA et VIENT	U		
7,5	Fourniture et pose interrupteur prise de 10 A	U		
7,6	F et P régllette avec tube fluorescent de 1.20 y/c toutes sujétions	U		
7,7	F et P régllette avec tube fluorescent de 60 y/c toutes sujétions	U		

#### LOT N° 8 : PLOMBERIE SANITAIRE

8,1	Canalisation générale pour alimentation et évacuation	ENS		
8,2	Construction fosse septique avec puisard pour usagers y/c toutes sujétions	ENS		
8,3	Fourniture et pose WC à l'Anglaise avec chaise basse y/c toutes sujétions de pose	U		
8,4	Fourniture et pose lavabo piédestal complet	U		
8,5	Fourniture et pose porte serviette double bras	U		
8,6	Fourniture et pose porte papier hygiénique en INOX	U		
8,7	Fourniture et pose porte savon INOX	U		
8,9	Receveur de douche avec colonne de douche	U		

#### LOT N° 9 : VITRERIE

9,1	Fenêtre en ALU de 1,20*1,00 m	U		
9,2	Fenêtre en ALU de 1,80*1,00 m	U		
9,3	Fenêtre en ALU de 0,60*1,00 m	U		

#### LOT N° 10 : VRD

10,1	Fouille manuelles pour rigole de ceinture	M3		
10,2	Béton de propreté coulé au fond de la fouille dosé à 150 Kg/m³	M3		
10,3	Béton dosé de 350 Kg/m³ posé aux parois de la fouille ép. 0,08 cm	M3		
10,4	Dallage autour du bâtiment dosé 300 Kg/m³ ép 0,08 cm	M3		
10,5	Dallette et rampe d'accès pour handicapés pente 20%	M3		

**PIECE N°8 :**

**DETAIL ESTIMATIF**

**(DE)**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC  
MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BENEBALOT COMMUNE DE MENGUEME  
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O-REGION DU CENTRE**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	QTE	PRIX UNIT.	P. TOTAL
	<b>LOT100 : TRAVAUX PREPARATOIRES – INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
101	Etudes et installation de chantier	FF	1,00		
102	Débroussaillage du site et déforestation	FF	1,00		
	<b>SOUS TOTAL 100</b>				
	<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>				
201	Implantation de l'ouvrage	FF	1,00		
202	Nivellement de la plateforme	FF	1,00		
203	Fouille en rigole et en puits	m <sup>3</sup>	30		
204	Remblai sous dallage	m <sup>3</sup>	88		
	<b>SOUS TOTAL 200</b>				
	<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	2,9		
302	Agglos de 20 bourrés pour soubassement	m <sup>2</sup>	75		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et longrines	m <sup>3</sup>	5,75		
304	Dallage sol légèrement armé pour (ép. 8 cm)	m <sup>2</sup>	195		
	<b>SOUS TOTAL 300</b>				
	<b>LOT 400 : MACONNERIE EN ELEVATION</b>				
401	Agglos creux de 15x15x40 pour élévation	m <sup>2</sup>	240		
402	Agglos creux de 10x20x40 pour élévation	m <sup>2</sup>	31		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînage	m <sup>3</sup>	6,3		
404	Enduit au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	580		
405	Tableau mural	u	2		
406	Chape lissée sur dallage	m <sup>2</sup>	223		
407	Claustres	m <sup>2</sup>	39		
	<b>SOUS TOTAL 400</b>				
	<b>LOT 500 : CHARPENTE -COUVERTURE-PLAFOND</b>				
501	Fermes	m <sup>3</sup>	3,5		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m <sup>3</sup>	3,5		
503	Contre-plaquée pour plafond y/c solivage	m <sup>2</sup>	249		
504	Planches de rive de 30 cm de large traitée	ml	65		
505	Tôles bac alu 5/10 <sup>ème</sup>	m <sup>2</sup>	265		
506	Tôles faîtières de 50 cm de large	ml	47		
507	Rive pignon en alu	ml	39		
	<b>SOUS TOTAL 500</b>				
	<b>LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE</b>				
601	Portes métalliques à double battant de 1,5 x 220	u	2		
602	Porte métallique extérieur à un battant de 1 x 220	u	2		
603	Seuils	ml	33		
604	Grilles antivol à l'intérieur du cadre en bois	m <sup>2</sup>	4		
	<b>SOUS TOTAL 600</b>				
	<b>LOT 700 : MENUISERIE BOIS</b>				

701	Porte en bois plein de 0,90 x 2,20	u	4		
702	Porte en bois plein pour toilettes de 0,70 x 2,20	u	4		
703	Fenêtre en bois de 1,50 x 1,20	u	1		
704	Fenêtre en bois de 1,20 x 1,20	u	1		
	<b>SOUS TOTAL 700</b>				-
	<b>LOT 800 : PLOMBERIE – SANITAIRE</b>				
801	Tuyauterie d'évacuation et d'alimentation d'eau y/c accessoires	Ens.	1		
802	WC à l'anglaise avec chasse basse	u	4		
803	Lavabo	u	2		
804	Porte serviette et savon	u	2		
805	Fosse septique	u	1		
806	Puisard	u	1		
807	Regard de visite	u	2		
808	Porte papier hygiénique	u	4		
	<b>SOUS TOTAL LOT 800</b>				
	<b>LOT 900 : ELECTRICITE</b>				
901	Mise à la terre	Ens.	1		
902	Tube flexible orange	r	3		
903	Câbles VGV 1,5 mm <sup>2</sup> et 2,5 mm <sup>2</sup> en plafond	r	2		
904	Fil TH2,5 mm <sup>2</sup> et 1,5 mm <sup>2</sup>	r	3		
905	Réglettes fluo de 1,20	u	20		
906	Hublots ronds	u	3		
907	Interrupteurs et prise de courant encastrés	u	16		
908	Attaches, dominos, boîtiers de dérivation y/c toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens.	1		
	<b>SOUS TOTAL LOT 900</b>				
	<b>LOT 1000 : PEINTURE ET REVETEMENT</b>				
1001	Peinture Pantex "800" sur plafond et murs intérieurs	m <sup>2</sup>	639		
1002	Peinture Pantex "1300" sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	190		
1003	Peinture à huile sur menuiserie	m <sup>2</sup>	130		
1004	Carreaux faïence sur murs toilette	m <sup>2</sup>	30		
1005	Carreaux gré cérame sursol toilettes et salle de repos	m <sup>2</sup>	31		
	<b>SOUS TOTAL LOT 1000</b>				
	<b>LOT 1100 : VRD</b>				
1101	Caniveaux tout autour du bâtiment	ml	75		
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m <sup>2</sup>	52		
1103	Rampe d'accès	u	1		
	<b>SOUS TOTAL 1100</b>				
	<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>IR (2,2% ou 5,5%)</b>				
	<b>NAP</b>				
	<b>MONTANT TTC</b>				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE A  
MENGUEME DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION  
DU CENTRE.**

N°	Désignations	U	Quantité	P.U.	Total H.T
<b>LOT N° 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>					
1,1	Installation de chantier y compris l'aménée et le repli du matériel	Ens	1		
1,2	Implantation de l'ouvrage	Ens	1		
1,3	Débroussaillement, Nettoyage, abattage, dessouchage et décapage des terres dans l'emprise de la construction	M2	1000		
<b>SOUS TOTAL 1</b>					
<b>LOT N° 2 : FONDATIONS</b>					
2,1	Fouille en rigole et en puits pour semelle et poteaux	M3	23,54		
2,2	Béton de propreté ép= 0,05 cm dosé à 150 kg/m3	M3	1,86		
2,3	Agglos de 20*20*40 bourrés pour soubassement	M3	72		
2,4	Béton armé pour semelles amorces, poteaux longrines dosé à 350kg/m3	M3	3		
2,5	Remblais pour dallage bas, y compris toutes sujétions	M3	11,48		
2,6	Dallage du sol en béton armé de treillis soudé et dosé à 300kg/m3	M3	5,74		
<b>SOUS TOTAL 2</b>					
<b>LOT N° 3 : MACONNERIE POUR SUPERSTRUCTURE</b>					
3,1	Murs en agglos creux 15*20*40	M3	206,17		
3,2	Béton armé pour poteau linteau, chainage dosé à 350 Kg/m3	M3	3,762		
3,3	Enduits sur murs extérieurs	M3	113,47		
3,4	Enduits sur murs intérieurs	M3	288,9		
3,5	Chape pour carreaux dosé à 400 Kg/m3	M3	57,41		
<b>SOUS TOTAL LOT N° 3</b>					
<b>LOT N°4 : CHARPENTE ET COUVERTURE</b>					
4,1	Fourniture et pose bois de charpente assemblé et traité pour ferme et panne	M3	4		
4,2	Fourniture et pose de la planche de rive avec tôle lisse	ml	40		
4,3	Fourniture et pose du plafond intérieur en sapelli fixé sur ossature	M2	57,41		
4,4	Fourniture et pose du plafond extérieur en tôle alu lisse	M2	15,64		
4,5	Fourniture et pose chéneaux en tôles alu y compris toutes sujétions	ml	39,9		
4,6	Fourniture et pose couverture en tôles bac alu 5/10e y compris toutes sujétions	M2	120,36		
4,7	Fourniture et pose tuyau PV Ø 100 de pour descente d'eau des pluies y/c toutes sujétions	U	6,4		
4,8	Fourniture et pose tuyau PV Ø 100 pour évacuation d'eau des pluies	ml	11		
<b>SOUS TOTAL LOT N° 4</b>					
<b>LOT N° 5 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>					
5,1	Fourniture + pose des portes en bois plein (Iroko, Doussié, Padou) de 0,80*2,10m y compris toutes sujétions	m²	6,72		
5,2	Fourniture + pose de porte métallique à simple battant plein 1,00*2,10m y compris toutes sujétions	m²	6,72		

5,3	Fourniture + pose de porte métallique à simple battant plein 0,90*2,10m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	1,68		
5,4	Fourniture + pose des portes en bois plein (Iroko, Doussié, Padou) pour toilette de 0,70*2,10m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	2,94		
5,5	Fourniture + pose de grille métallique antivol en fer forgé antivol pour fenêtre de 1,80*1,10m y compris toutes sujétions	U	7		
5,6	Fourniture + pose de grille métallique antivol en fer forgé antivol pour fenêtre de 1,20*1,10m y compris toutes sujétions	U	2		
5,7	Fourniture + pose de grille métallique antivol en fer forgé antivol pour fenêtre de 0,60*60m y compris toutes sujétions	U	2		
<b>SOUS TOTAL LOT N° 5</b>					
<b>LOT N° 6 : PEINTURE ET REVETEMENT</b>					
6,1	Impression à la peinture à eau sur maçonnerie et béton	m <sup>2</sup>	411,35		
6,2	Bicouche Pantex 1300 pour murs extérieur	m <sup>2</sup>	188		
6,3	Bicouche Pantex 800 pour murs intérieurs et plafond	m <sup>2</sup>	346,31		
6,4	Fourniture et pose fond dur sur portes en bois	m <sup>2</sup>	6,72		
6,5	Fourniture et pose vernis sur portes pleines	m <sup>2</sup>	6,72		
6,6	Bicouche peinture à huile pour grille antivol fenêtre et porte métallique	m <sup>2</sup>	28,8		
6,7	Fourniture et pose revêtement mural en faïence de 20*30 cm aux toilettes sur 1,70 cm de hauteur	m <sup>2</sup>	15,62		
<b>SOUS TOTAL LOT N° 6</b>					
<b>LOT N° 7 : ELECTRICITE</b>					
7,1	Câblage général du bâtiment y/c toutes sujétions	FF	1		
7,2	Fourniture et pose interrupteur SA	U	8		
7,3	Fourniture et pose interrupteur DA	U	3		
7,4	Fourniture et pose interrupteur VA et VIENT	U	2		
7,5	Fourniture et pose interrupteur prise de 10 A	U	14		
7,6	F et P régllette avec tube fluorescent de 1.20 y/c toutes sujétions	U	11		
7,7	F et P régllette avec tube fluorescent de 60 y/c toutes sujétions	U	2		
<b>SOUS TOTAL LOT N° 7</b>					
<b>LOT N° 8 : PLOMBERIE SANITAIRE</b>					
8,1	Canalisation générale pour alimentation et évacuation	ENS	1		
8,2	Construction fosse septique avec puisard pour usagers y/c toutes sujétions	ENS	1		
8,3	Fourniture et pose WC à l'Anglaise avec chaise basse y/c toutes sujétions de pose	U	2		
8,4	Fourniture et pose lavabo piédestal complet	U	2		
8,5	Fourniture et pose porte serviette double bras	U	2		
8,6	Fourniture et pose porte papier hygiénique en INOX	U	2		
8,7	Fourniture et pose porte savon INOX	U	2		
8,9	Receveur de douche avec colonne de douche	U	2		
<b>SOUS TOTAL LOT N° 8</b>					
<b>LOT N° 9: VITRERIE</b>					
9,1	Fenêtre en ALU de 1,20*1,00 m	U	2		
9,2	Fenêtre en ALU de 1,80*1,00 m	U	7		

9,3	Fenêtre en ALU de 0,60*1,00 m	U	2	
<b>SOUS TOTAL LOT N° 9</b>				
<b>LOT N° 10 : VRD</b>				
10,1	Fouille manuelles pour rigole de ceinture	M3	54,13	
10,2	Béton de propreté coulé au fond de la fouille dosé à 150 Kg/m3	M3	1,93	
10,3	Béton dosé de 350 Kg/m3 posé aux parois de la fouille ép. 0,08 cm	M3	3,99	
10,4	Dallage autour du bâtiment dosé 300 Kg/m3 ép 0,08 cm	M3	4,5	
10,5	Dallette et rampe d'accès pour handicapés pente 20%	M3	1	
<b>SOUS TOTAL LOT N° 10</b>				
<b>TOTAL HT</b>				
<b>MONTANT TVA (19,25%)</b>				
<b>MONTANT TVA (2,2%)</b>				
<b>MONTANT TTC</b>				
<b>NET A PAYER</b>				
<i>Arrête le présent devis à la somme de francs CFA TTC : ..... Fcfa</i>				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de

### PIECE N°9 :

#### **SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

**(SDPU)**

**SOU DETAIL DES PRIX**

**DESIGNATION :**

N°	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée (jours)

	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
<b>A- MAIN D'ŒUVRE</b>					
	<b>TOTAL A</b>				
<b>B- MATERIELS ET ENGINS</b>	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL B</b>				
<b>C- MATERIAUX ET DIVERS</b>	Type	Unité	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	<b>TOTAL C</b>				
<b>D</b>	<b>Total Coûts Directs (A+B+C)</b>				
<b>E</b>	<b>Frais généraux de chantier</b>	%			
<b>F</b>	<b>Frais généraux de siège</b>	%			
<b>G</b>	<b>Coût de Revient (D+E+F)</b>				
<b>H</b>	<b>Risques + Bénéfice</b>	%			
<b>P</b>	<b>Prix de Vente Total HTVA (G + H)</b>				
<b>V</b>	<b>Prix de Vente Unitaire HTVA (P/Qté)</b>				

**PIECE N°10 :**  
**MODELE DE LETTRE-COMMANDE**

-----  
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O  
-----  
COMMUNE DE MENGUEME  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
**BP : 57 MBALMAYO**  
Tel : 676 13 15 74



-----  
MINISTRY OF DECENTRALIZATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT  
-----  
CENTER REGION  
-----  
NYONG AND SO'O DIVISION  
-----  
MENGUEME COUNCIL  
-----  
GENERAL SECRETARY  
-----  
**PO BOX: 57 MBALMAYO**

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/C-MENGUEME/CIPM/2025 Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°001AONO/C-MGME/CIPM/2025 DU 05/03/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BENEBALOT(LOT1) ET LA CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE AU CENTRE VILLE DE MENGUEME (LOT2) DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

TITULAIRE : .....

B.P..... TEL : ..... FAX : .....

N° RC : ..... à .....

N° Contribuable : .....

OBJET DU CONTRAT : CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BENEBALOT, COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

OU CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE AU CENTRE VILLE DE MENGUEME (LOT2) DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 % ou 5,5%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BIP MINBASE/MINADER 2025

IMPUTATION : .....

NUMERO AUTORISATION DE DEPENSE : .....

UNITE PHYSIQUE : CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BENEBALOT, COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

OU CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE AU CENTRE VILLE DE MENGUEME (LOT2) DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

SOUSCRIT LE .....

SIGNE LE .....

NOTIFIE LE .....

ENREGISTRE LE .....

**ENTRE**

Le **Gouvernement de la République du Cameroun**, représenté par le MAIRE de la Commune de Mengueme dénommé ci-après:

« **Le Maître d'Ouvrage** »

**D'une part**

**Et**

**L'Entreprise :**.....

**B.P :**.....

**Tél :**..... **Fax :**.....

**N° RC :**.....

**N° Contribuable :**.....

**N° Compte bancaire :**.....

Représentée par son **Directeur Général, M.** ..... dénommé ci-après :

« **Le Cocontractant** »

**D'autre part**

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **SOMMAIRE**

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

**TITRE IV : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF (DQE)**

PAGE..... ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N°001/AONO/C-MGME/CIPM/2025 Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°001AONO/C-MGME/CIPM/2025 DU 05/03/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BENEALOT(LOT1) ET LA CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE AU CENTRE VILLE DE MENGUEME (LOT2) DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

**TITULAIRE :** .....

**B.P..... TEL :..... FAX :.....**

**N° RC : ..... à .....**

**N° Contribuable :.....**

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN BLOC DE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DE BENEALOT, COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

**OU CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE AU CENTRE VILLE DE MENGUEME (LOT2) DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

**MONTANT DU MARCHE :**

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>IR (2,2 % ou 5,5%)</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	

<b>LUE ET APPROUVE PAR LE COCONTRACTANT</b>        <b>MENGUEME, le ..... .</b>	<b>SIGNEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE</b>        <b>MENGUEME, le ..... .</b>
<b>ENREGISTREMENT</b>	

**PIECE N°11:**  
**TEXTES ET FICHES MODELES**

**FICHE N°1 : Modèle d'attestation de visite des lieux sur l'honneur**

**FICHE N°2 : Modèle de soumission**

**FICHE N°3 : Modèle de caution de soumission**

**FICHE N°4 : Modèle de cautionnement définitif**

**FICHE N°5 : Modèle de caution de retenue de garantie**

## **MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Domicilié : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/C-MGME/CIPM/2025 DU 05/03/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BENEBALOT(LOT1) ET LA CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE AU CENTRE VILLE DE MENGUEME (LOT2) DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

Déclare par la présente, **L'INTENTION DE SOUMISSIONNER** pour cet appel d'Offres.

FAIT A \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

**Le Directeur Général**

## **ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX SUR L'HONNEUR**

Je soussigné Monsieur /Mme/Mlle .....  
.....

Directeur Général/ Gérant/ Responsable technique de l'entreprise .....  
.....  
Atteste avoir visité le site du projet de construction  
.....

Dans la Commune de MENGUEME, Département du NYONG ET SO'O, Région du Centre, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_/ AONO/C-MENGUEME/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_.  
A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées:

### **A- OBSERVATIONS GENERALES**

N° D'ORDRE	DESIGNATION	OBSERVATIONS

### **B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES**

Préciser les écarts éventuels rencontrés par rapport au **DAO**, proposer et chiffrer s'il y a lieu, les améliorations techniques et économiques possibles.

- a-)
- b-)
- c-)
- d-)

## **VISA DU SOUMISSIONNAIRE**

MENGUEME, LE \_\_\_\_\_

(1) Indiquer ci-dessus les quantités pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées à leur exécution.

**NB:** Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Elle est une des pièces à fournir dans le DAO.

## **MODELE DE SOUMISSION**

Je  
soussigné.....  
.....  
.....  
.....

(Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement  
(1).....  
....., dont le siège social est à  
....., inscrite au registre de commerce de .....sous le  
N°....., reconnaît avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou  
mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres y compris  
le(s)additif(s),.....

(Rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres) :

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, les bordereaux des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurants dans le dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à....., et à .....Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de **Quatre (04) mois**.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai **quatre-vingt-dix (90) jours**.

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N°..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque.....

Agence..... De.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

(1)Rayer la mention inutile

Signature

de

(2)Préciser le nom et la fonction

.....

de

.....

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de (2).....

## **MODELE DE CAUTION DESOUSSION**

### **RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/C-MENGUEME/CIPM/2025 du 05/03/2025**

Adressée à.....[indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse], ci-dessous désigné le « **Maître d'Ouvrage** »,

Attendu que l'Entreprise.....ci-dessous désignée « **le soumissionnaire** », a soumis son offre en date du ..... **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DE BENEBALOT, COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

**OU LA CONSTRUCTION D'UN POSTE AGRICOLE AU CENTRE VILLE DE MENGUEME (LOT2) DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE** désignée « **l'offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ----- en Francs CFA,

Nous,.....[nom et adresse de la banque], représentée par.....[nom des signataires et qualité], ci-dessous désignée « **la banque** », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de .....[indiquer le montant en chiffres et en lettres] Francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- ✓ Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;
- ✓ Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité
  - a-) omet ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
  - b-) omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....,

le .....

[Signature de la banque]

## **MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Banque :.....

.....  
Référence de la caution : N°.....

Adressée à.....[indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse], ci-dessous désigné le « **Maître d'Ouvrage** »

Attendu que l'Entreprise.....ci-dessous désignée « **l'entrepreneur** », s'est engagé, en exécution du marché désigné « **le marché** » à réaliser ...[indiquer la nature des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à ...[indiquer le pourcentage de 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....[nom et adresse de la banque], représentée par.....[nom des signataires et qualité], ci-dessous désignée « **la banque** », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement, ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de .....[indiquer le montant en chiffres et en lettres] Francs CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de....[indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque avant la fin de la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....,  
le .....

[Signature de la banque]

**PIECE N°12:**

**ANNEXES**

**Annexe 1 : Réalisation des trois dernières années**

**Annexe 2 : Parc du matériel et engins de chantier**

**Annexe 3 : Cadre pour planning des travaux**

**Annexe 4 : Prototype de label pour puits et forage**

**Annexe 5 : Liste des Etablissements bancaires**

**Annexe 6 : plans de l'ouvrage**

**REALISATION DES TROIS DERNIERES ANNEES**

(JOINDRE LES PHOTOCOPIES DES PROCES VERBAUX CERTIFIES DE RECEPTION DEFINITIVE ET LA PREMIERE PAGE ET DERNIERE DU CONTRAT)

N°	INFORMATION SUR :	Projet n°1	Projet n°2	Projet n°3	Projet n°4	Projet n°5
1	Le Maître d'Ouvrage					
2	Objet du projet					
3	Localisation du projet					
4	Prestations					
5	Montant du contrat					
6	Délai d'exécution					
7	Réception provisoire date					
8	Montant de garanties pour chantier en cours					
9	Réception définitive					
10	Montant des cautions en cours					
11	Certificat de bonne fin					
12	Conducteur des travaux : nom et âge					
13	Chef de chantier : nom et âge					
14	Nombre de personnel technique					
15	Nombre des ouvriers					

**REFERENCE DE L'ENTREPRISE /NOMBRE DE MARCHES REALISES**

**PARC DU MATERIEL ET ENGINS DE CHANTIER**

N°	Désignation	Marqu e	Type	Capacité	Age	Etat de fonction	Valeur actuelle	Cout entretien mensuel	Taux location par jour	Propriétaire	Localisation
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
						TOTAL					

**ANNEXE PHOTOCOPIE JUSTIFICATIFS DE TITRES DE PROPRIETE OU DE LOCATION**

**CADRE POUR PLANNING DES TRAVAUX**

TACHES	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3				MOIS 4			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Semaine																
✓ Travaux préparatoires																
✓ Terrassements ;																
✓ Fondation ;																
✓ Maçonnerie Elévation ;																
✓ Charpente Couverture ;																
✓ Menuiserie métallique;																
✓ Electricité ;																
✓ Peinture ;																
✓ V.R.D ;																

## **I-LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AGREES**

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés publics, relatives au cautionnement des marchés, Il s'agit de :

### **I- LISTE DES BANQUES**

N°	DENOMINATION
1	Access Bank
2	Afriland First Bank (AFB)
3	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE)
4	Banque Atlantique Cameroun (BACM)
5	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
6	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
7	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
8	Citibank Cameroun
9	Commercial Bank-Cameroun (CBC)
10	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK)
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK)
12	La Régionale Bank
13	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun)
15	Société Générale Cameroun (SGC)
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
17	Union Bank of Cameroon (UBC)
18	United Bank for Africa (UBA)

### **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES :**

1	<b>Activa Assurances</b>
2	<b>Area Assurances S.A</b>
3	<b>Atlantique Assurances S.A</b>
4	<b>Beneficial General Insurance, S.A</b>
5	<b>Chanas Assurances S.A</b>
6	<b>CPA S.A</b>
7	<b>NSIA Assurances S.A</b>
8	<b>Proassur</b>
9	<b>SAAR S.A</b>
10	<b>Saham Assurances S.A</b>
11	<b>Zenithe Insurance</b>

## **PLANS DE L'OUVRAGE**